

Procès-verbal de la séance plénière d'ouverture

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

OUVERTURE DE LA SÉANCE – Le jeudi 14 août 2014

21 h 20 : Le président, Alastair Woods, procède à l'ouverture de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

1. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Absente
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Student Union	Présente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Absente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Présente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Absente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Absente
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	York Federation of Students	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Absente
Section 94	Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98	University of Toronto Students' Union	Présente
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Absente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Absente
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Absente
Section 107	Association étudiante de La Cité collégiale	Présente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Section 111	Laurentian Students' Union – Barrie	Présente
	Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal*	Présente

*Membre éventuel

Woods déclare que le quorum est atteint.

PAGE 2 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

2. NOTIFICATION DES AVIS DE PROCURATION

Woods dit qu'aucun avis de procuration n'a été reçu pour la présente assemblée générale.

3. RATIFICATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

2014/08:001 MOTION

Section 97/Section 20

Il est résolu de ratifier Sylvia Sioufi à titre de présidente de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

ADOPTÉE

4. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATIONS

Woods prononce un mot de bienvenue.

Sioufi accueille les déléguées et délégués à l'assemblée générale et prononce un mot de bienvenue.

5. RATIFICATION DES NOUVEAUX MEMBRES

2014/08:002 MOTION

Section 111/Section 88

Il est résolu de ratifier l'adhésion de l'Association général des étudiantes et étudiants du Collège Boréal à titre de membre à part entière de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario.

ADOPTÉE

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

2014/08:003 MOTION

Section 109/Section 19

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour des séances plénières de l'Assemblée générale annuelle 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE

7. ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2014/08:004 MOTION

Section 24/Section 71

Il est résolu d'adopter le programme de l'Assemblée générale annuelle 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE

8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2014/08:005 MOTION

Section 82/Section 99

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale semestrielle 2014.

ADOPTÉE

9. SURVOL DES PROCÉDURES

a. Règles de procédure des réunions et des séances plénières

Sioufi explique les procédures d'assemblée et son rôle à titre de présidente d'assemblée. Elle dit qu'on suivra les règles de procédure du Robert's Rules of Order.

b. Survol des procédures visant la prévention du harcèlement à l'assemblée générale

La conseillère en matière de harcèlement, Renelle Als Lee, fait une présentation sur la politique de la Fédération en ce qui concerne le harcèlement.

c. Présentation de l'agente ou de l'agent des relations de travail de la Fédération

Woods présente les membres du personnel de la Fédération et fait une présentation sur la convention collective entre la Fédération et ses employées et employés, qui sont membres du SCFP 1281.

10. PRÉPARATION POUR LES ÉLECTIONS

a. Ratification de la directrice ou du directeur de scrutin

2014/08:006 MOTION

Section 68/Section 54

Il est résolu de nommer le trésorier national Gabe Hoogers au poste de directeur du scrutin pour l'Assemblée générale annuelle de 2014.

ADOPTÉE

b. Aperçu du programme et des procédures d'élections

Le directeur des élections, Gabe Hoogers, décrit les postes qui devront être élus à la présente assemblée générale, et explique les procédures d'élection.

11. FORMATION DES SOUS-COMITÉS PLÉNIERS

a. FORMATION DES SOUS-COMITÉS PLÉNIERS

2014/08:007 MOTION

Section 98/Section 97

Il est résolu de former les sous-comités suivants :

- Comité du budget;
- Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement;
- Comité du développement organisationnel et des services; et
- Comité de révision et d'élaboration des politiques.

ADOPTÉE

b. Adoption des ordres du jour des sous-comités plénières

2014/08:008 MOTION

Section 82/Section 41

Il est résolu d'adopter les ordres du jour des sous-comités plénières.

ADOPTÉE

12. ÉTUDES DES MOTIONS AYANT DÛMENT FAIT L'OBJET D'UN PRÉAVIS

a. Motions renvoyées au Comité exécutif

PAGE 4 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

La motion suivante a été renvoyée au Comité exécutif par l'Assemblée générale semestrielle de janvier 2014. Le Comité exécutif recommande l'adoption de la motion 2014/01:048 avec la modification subséquente (2014/08:009).

2014/01:048 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 94/Section 47

Attendu qu'une université de langue française indépendante offrant des services complets répondant aux besoins des francophones et des francophiles de l'Ontario faciliterait l'accès à l'éducation, protégerait les droits linguistiques et affirmerait les identités et les cultures francophones en Ontario; par conséquent,

Il est résolu d'adopter la politique suivante, intitulée « Université de langue française en Ontario » :

UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE EN ONTARIO

La Fédération reconnaît le droit des francophones et des francophiles de l'Ontario de poursuivre une éducation postsecondaire dans la langue officielle de leur choix.

La Fédération reconnaît que, malgré le rôle important que jouent les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues en Ontario, l'anglais demeure la langue dominante dans ces milieux universitaires. Par conséquent, nombre d'étudiantes et d'étudiants sont contraints de suivre au moins une partie de leur programme d'études en anglais et ces établissements bilingues ne peuvent donc pas offrir un véritable enseignement postsecondaire en français.

La Fédération appuie la création d'une université de langue française indépendante en Ontario qui répondrait aux besoins des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui accueillerait des étudiantes et étudiants provenant de divers milieux et de diverses régions, qui proposerait un large éventail de programmes jugés nécessaires par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario et qui affirmerait la vitalité de la langue française ainsi que des identités et cultures francophones en Ontario. La gouvernance de l'université devrait être indépendante et assurée par les professeures et professeurs ainsi que les étudiantes et étudiants de l'université de même que par des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario.

2014/08:009 MOTION DE MODIFICATION

Section 98/Section 105

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:048 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE EN ONTARIO

Préambule

La Fédération reconnaît le droit des francophones et des francophiles de l'Ontario de poursuivre une éducation postsecondaire dans la langue officielle de leur choix.

La Fédération reconnaît que, malgré le rôle important que jouent les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues en Ontario, en raison de l'insuffisance de financement gouvernemental, l'anglais demeure la langue dominante dans ces milieux universitaires. À cause de ce manque de fonds, les établissements bilingues ne peuvent offrir aux étudiantes et étudiants la possibilité de faire leurs études entièrement en français. Ainsi, les étudiantes et étudiants qui désirent faire leurs études postsecondaires en français ne peuvent le faire en Ontario.

Politique

La Fédération appuie :

- Un financement accru pour les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues de sorte que tous les étudiants et étudiantes qui désirent faire leurs études postsecondaires en français puissent le faire;
- La création d'une université de langue française indépendante en Ontario qui répondra aux besoins des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui accueillera des étudiantes et étudiants provenant de divers milieux et de diverses régions, qui proposera un large éventail de programmes jugés nécessaires par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario et qui affirmera la vitalité de la langue française ainsi que des identités et cultures francophones en Ontario.
- La gouvernance de l'université francophone devrait être indépendante et assurée par les professeures et professeurs et les étudiantes et étudiants de l'université, et des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les réductions de financement gouvernemental accordé aux autres établissements bilingues en Ontario.
- Le remplacement de programmes qui existent déjà dans les établissements bilingues par du financement ou des programmes pour la nouvelle université francophone.

2014/08:010 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer les motions 2014/01:048 et 2014/08:009 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2014/01:048 RENVOYÉE

2014/08:009 RENVOYÉE

b. Motions présentées par le Comité exécutif

2014/08:011 MOTION

Section 98/Section 105

Attendu que nous devons tous les ans nommer un vérificateur conformément aux dispositions des Règlements de la Fédération; et

Attendu que le comité exécutif recommande qu'on renomme la firme Grant Thornton; par conséquent,

Il est résolu de retenir de nouveau les services de la firme Grant Thornton pour la vérification des comptes de la Fédération pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2015.

2014/08:012 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:011 au Comité du budget.

ADOPTÉE

2014/08:011 RENVOYÉE

c. Motions présentées par les sections locales

PAGE 6 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Les motions suivantes ont été présentées avec préavis par des sections locales et seront étudiées à la présente assemblée :

2014/08:013 MOTION

Section 24/Section 105

Attendu qu'entre 1964 et 1990, Texaco (aujourd'hui Chevron) a délibérément contaminé la forêt tropicale amazonienne de l'Équateur en y déversant quelque 18 milliards de gallons d'eaux usées toxiques;

Attendu que les contaminants ainsi déversés ont fait en sorte que cette région soit aujourd'hui 30 fois plus polluée que le site du désastre de l'Exxon Valdez en Alaska;

Attendu que cette contamination a mené à une multiplication du nombre de fausses couches, d'anomalies congénitales et de cancers dont les taux sont 30 fois plus élevés qu'ailleurs au pays et que cette tragédie a récemment été qualifiée de « Tchernobyl » de l'Amazonie;

Attendu que les populations indigènes qui habitent cette région portent le poids des effets génocidaires de la destruction de l'Amazonie;

Attendu que des collectivités indigènes de l'Équateur ont intenté une poursuite contre Chevron et ont récemment obtenu gain de cause, notamment 9,5 milliards de dollars américains en dommages-intérêts;

Après avoir perdu devant les tribunaux, Chevron a décidé de sortir tous ses actifs de l'Équateur avant qu'ils ne soient saisis;

Attendu que, seulement en 2013, Chevron a dépensé 400 millions de dollars américains en " services juridiques " jugés contraires à l'éthique et qu'il est allégué que la société a eu recours à de sales coups pour miner l'action en justice et aurait notamment harcelé l'équipe de juristes représentant la partie demanderesse;

Attendu qu'en réponse au retrait par Chevron de ses actifs de l'Équateur, une poursuite a été intentée en Ontario pour obtenir l'autorisation de poursuivre Chevron au Canada;

Attendu qu'en décembre 2013, la Cour d'appel de l'Ontario a statué que les collectivités indigènes de l'Équateur avaient un droit sur les actifs canadiens de Chevron pour faire exécuter le jugement leur accordant 9,5 milliards de dollars en dommages-intérêts;

Attendu que les actifs détenus par Chevron au Canada sont évalués à 15 milliards de dollars américains, permettant ainsi l'exécution au Canada du jugement rendu par les instances équatoriennes;

Attendu qu'une campagne de solidarité intitulée " Mains sales de Chevron " a été lancée au Canada pour sensibiliser la population aux atrocités commises par cette société;

Il est donc résolu que la Fédération sensibilise la population aux atrocités de Chevron contre les peuples indigènes de l'Équateur;

Il est de plus résolu que la Fédération appuie la campagne Mains sales de Chevron et y participe activement; et

Il est enfin résolu d'encourager des sections locales à appuyer la campagne de sensibilisation " Mains sales de Chevron " en organisant des visionnements de documentaires ainsi que des événements.

2014/08:014 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:013 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:013 RENVOYÉE

2014/08:015 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 24/Section 105

Attendu que les frais de scolarité et les systèmes d'oppression prédominants continuent de limiter l'accès aux collèges et universités de l'Ontario; par conséquent,

Il est résolu de remplacer la politique sur l'accessibilité de la Fédération par ce qui suit :

ACCESSIBILITÉ

Préambule

Un système d'éducation accessible est un système ouvert à toute personne qui désire s'inscrire dans un établissement postsecondaire. La Fédération reconnaît que l'inégalité des revenus en Ontario et les systèmes d'oppression, dont le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie et le capacitisme, continuent de limiter la possibilité pour certaines personnes d'obtenir une éducation postsecondaire de qualité.

Politique

La Fédération appuie :

- L'élimination de tous les obstacles financiers et économiques à une éducation postsecondaire;
- L'élimination des frais de scolarité et autres frais d'utilisation afférents;
- L'élimination des frais différentiels plus élevés, notamment ceux qu'on impose aux étudiantes et étudiants qui viennent de l'étranger ou d'une autre province;
- le droit des étudiantes et étudiants de recevoir une éducation postsecondaire dans la langue de leur choix, en français, en anglais ou dans une langue autochtone, entre autres;
- Le droit des étudiantes et étudiants de s'inscrire dans l'établissement postsecondaire de leur choix, sans fardeau financier additionnel;
- l'élimination de tout obstacle à une éducation postsecondaire qui pourrait avoir une incidence sur l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire, dont notamment la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité ou l'expression sexuelle, l'affiliation politique, la situation de famille, la classe socio-économique, un handicap;
- L'élimination de toutes les conditions et tous les obstacles à une éducation postsecondaire, tels que décrits ci-dessus, qui peuvent empêcher les étudiantes et étudiants d'avoir accès à un établissement d'enseignement postsecondaire et d'y compléter un programme;
- Le droit à la prestation universelle de services de garde d'enfant gratuits et de qualité;
- L'élimination des obstacles à l'accessibilité attribuables à la zone géographique;
- La suppression du contingentement aux inscriptions; et

PAGE 8 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

- L'établissement d'un revenu minimum garanti pour l'ensemble des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- toute discrimination systémique dans un cadre éducatif quel qu'il soit, y compris notamment la répartition des étudiantes et étudiants dans des classes et des programmes de niveau scolaire différent.

2014/08:016 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:015 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2014/08:015 RENVOYÉE

2014/08:017 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 24/Section 105

Attendu que la « double cohorte » a terminé l'école secondaire en 2003, alors que ces élèves de la 12e année et du CPO recevaient en même temps leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario;

Attendu que la Fédération a adopté une politique en 2002 pour soutenir l'embauche de nouveaux professeurs et professeures et pour faire opposition aux partenariats publics-privés dans la construction liée à la double cohorte; et

Attendu que ces questions sont couvertes de manière substantielle dans d'autres politiques sur les questions d'intérêt de la Fédération; par conséquent,

Il est résolu de supprimer la politique sur la double cohorte du cahier des politiques sur les questions d'intérêt.

2014/08:018 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:017 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2014/08:017 RENVOYÉE

2014/08:019 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 24/Section 105

Attendu que les frais de scolarité que paient les étudiantes et étudiants en Ontario sont les plus élevés de tout le pays; et

Attendu que les frais de scolarité ont augmenté jusqu'à 80 pour cent en Ontario depuis 2006; et

Attendu que, selon le cadre actuel des frais de scolarité, ceux-ci continueront d'augmenter de trois à cinq pour cent par an; par conséquent,

Il est résolu de remplacer la politique sur les frais de scolarité et les frais d'utilisation par la politique qui suit :

FRAIS DE SCOLARITÉ

Préambule

L'éducation est un droit fondamental de toute personne, sans égard au revenu, à la race, au sexe, à l'âge, à la religion, à l'orientation sexuelle, aux croyances politiques, à la situation économique ou à la condition sociale. Les frais d'utilisation sous forme de frais de scolarité et de frais afférents sont un obstacle à l'éducation postsecondaire.

En 1948, le gouvernement du Canada a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle : « Toute personne a droit à l'éducation ». En 1976, le Canada a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui stipule que « L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».

Le coût de l'éducation postsecondaire et les niveaux de dettes croissants sont des facteurs qui comptent pour beaucoup dans la décision des étudiantes et étudiants de poursuivre ou non leurs études après l'école secondaire. Il faudrait reconnaître que ceux qui sont issus d'un milieu à faible revenu sont beaucoup plus susceptibles d'être influencés par ces questions d'ordre financier. Il faudrait aussi reconnaître que les obstacles financiers touchent de façon disproportionnée les communautés traditionnellement marginalisées.

Les étudiantes et étudiants qui participent à l'éducation postsecondaire peuvent se retrouver face à des obstacles financiers considérables, dont le logement, le transport et les frais de subsistance, en plus des frais de scolarité. Un grand nombre d'entre eux doivent également se passer d'un salaire pour faire des études. Les frais d'utilisation représentent l'obstacle immédiat universel le plus important à l'éducation postsecondaire au Canada.

Il incombe aux gouvernements de financer pleinement l'éducation postsecondaire. En l'absence d'un financement adéquat, les établissements d'enseignement dépendent énormément de sources de financement privées comme les frais d'utilisation. Dans certains cas où les frais de scolarité sont réglementés par le gouvernement, des administrations d'enseignement postsecondaire ont pris l'initiative d'organiser un scrutin auprès des étudiantes et étudiants de certains programmes ou facultés spécifiques en vue d'augmenter les frais de scolarité et de contourner les politiques provinciales en matière de frais de scolarité et de miner le travail du mouvement étudiant en créant ainsi des divisions au sein de la population étudiante.

La Fédération croit qu'un système d'éducation postsecondaire universellement accessible n'existera pas tant que les obstacles financiers ne seront pas éliminés. Cela nécessite en particulier que l'éducation postsecondaire soit financée intégralement par l'État, qu'il n'y ait plus de frais d'utilisation, et que les étudiantes et étudiants aient accès à une aide financière sous forme de bourses non remboursables pour payer leurs frais de subsistance.

Politique

La Fédération appuie :

- L'élimination de tous les frais d'utilisation, y compris les frais de scolarité et les frais afférents;
- Un bon système de bourses initiales accordées en fonction du besoin qui couvre les frais de subsistance des étudiantes et étudiants pendant leurs études postsecondaires; et
- L'élimination des frais actuels en commençant par des réductions progressives.
- La Fédération s'oppose à ce qui suit :

PAGE 10 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

- La différenciation des frais en fonction du programme d'études, du pays ou de la province d'origine, du statut de l'étudiant ou de l'étudiante, ou pour toute autre raison;
- Les scrutins visant l'augmentation des frais de scolarité organisés par les administrations d'établissements d'enseignement postsecondaire;
- Les arguments selon lesquels une aide financière accrue pourrait compenser les effets des frais de scolarité plus élevés, comme les programmes de remboursement de prêts en fonction du revenu, qui sont conçus pour faciliter un système de frais individuels selon lequel les étudiantes et étudiants paient le plein coût de l'éducation postsecondaire, et qui entraînent invariablement des hausses massives des frais de scolarité; et
- L'utilisation de crédits d'impôt pour l'éducation et de régimes d'épargne-études au lieu de réduire les frais de scolarité et de fournir des bourses non remboursables.

2014/08:020 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:019 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2014/08:019 RENVOYÉE

2014/08:021 MOTION

Section 109/Section 105

Attendu que la Loi renforçant la citoyenneté canadienne (le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et d'autres lois en conséquence) est actuellement à l'étude;

Attendu que la loi fera en sorte :

- qu'il sera beaucoup plus difficile d'obtenir la citoyenneté;
- qu'il sera plus coûteux d'obtenir la citoyenneté;
- que ce seront des agents d'immigration plutôt que des juges qui prendront les décisions;
- qu'il sera plus facile de révoquer la citoyenneté à des Canadiennes et Canadiens.

Attendu que la loi fera également en sorte :

- de soumettre toute personne âgée de 14 à 64 ans à un coûteux test linguistique (à l'heure actuelle, seules les personnes âgées de 18 à 55 ans doivent s'y soumettre);
- de donner le pouvoir aux agents d'immigration de refuser la citoyenneté à toute personne s'ils ont le moindre soupçon que cette personne pourrait ne pas résider au Canada à l'avenir;
- de faire passer de trois à quatre ans l'exigence de résidence comme résident permanent au Canada, sans possibilité pour le demandeur de faire compter le temps vécu au Canada avant d'obtenir le statut de résident permanent;
- de tripler le montant des frais de dossier;
- d'éliminer le droit d'en appeler d'une décision négative en matière de citoyenneté;

- d'éliminer le droit à une audience devant un juge à quiconque se fait révoquer sa citoyenneté (la décision sera dorénavant prise par un bureaucrate sans la tenue d'une audience);
- de révoquer la citoyenneté à quiconque n'ayant pas acquis la citoyenneté par naissance si un fonctionnaire a raison de croire que la personne n'a jamais eu l'intention de vivre au Canada;
- de révoquer la citoyenneté à toute personne ayant une double citoyenneté, même si elle est née au Canada, si elle a été déclarée coupable de certains crimes, y compris en cas de condamnation à l'extérieur du Canada.

Il est donc résolu d'envoyer une lettre au premier ministre Stephen Harper lui demandant le retrait immédiat des modifications à la Loi sur la citoyenneté et d'autres lois en conséquence (titre abrégé : Loi renforçant la citoyenneté canadienne) donnant le pouvoir au gouvernement d'introduire de nouveaux obstacles à l'obtention de la citoyenneté canadienne et de révoquer la citoyenneté à des personnes de façon condamnable sur les plans moral, légal et éthique;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer une lettre à l'honorable Chris Alexander, ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, ainsi qu'au premier ministre Stephen Harper, condamnant les modifications décrites dans la Loi renforçant la citoyenneté canadienne ayant pour effets de rendre beaucoup plus difficile l'obtention de la citoyenneté, de remplacer les juges (des agents impartiaux et indépendants) par les agents d'immigration (lesquels ne sont pas indépendants, étant à l'emploi de Citoyenneté et Immigration Canada) dans le processus décisionnel dans nombre de dossiers et de permettre la révocation de la citoyenneté beaucoup plus facilement;

Il est enfin résolu d'encourager les sections locales à communiquer avec leur députée ou député fédéral pour lui exprimer leurs vives préoccupations par rapport à la loi et lui demander de travailler en vue de faire abroger les modifications qui figurent dans la Loi renforçant la citoyenneté canadienne.

2014/08:022 MOTION DE RENVOI
Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:021 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:021 RENVOYÉE

2014/08:023 MOTION
Section 97/Section 105

Attendu que l'Université de Toronto a vendu à Knightstone Capital Management, un promoteur privé, une propriété sise au 245, rue Collège, actuellement utilisée comme espace géré par la population étudiante;

Attendu que l'Université de Toronto a ensuite racheté la propriété, uniquement pour la louer à ce même promoteur privé, qui envisage de construire et d'exploiter un immeuble de résidences privées de 25 étages, dont la majorité des locataires serait des étudiantes et étudiants;

Attendu que l'opposition au projet a déjà donné suite à la réduction de la hauteur de l'immeuble de résidences de 42 à 25 étages;

PAGE 12 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Attendu que la population étudiante, les membres de la communauté, les associations de résidences et les urbanistes se sont opposés à la construction de résidences privées à but lucratif pour des motifs incluant le manque de surveillance et de protection pour les étudiantes et étudiants, l'absence de contrôle des loyers et la crainte de voir les prix du loyer augmenter dans ce quartier, l'interruption de la zone d'habitation à faible densité dans le voisinage et la création d'un précédent pour la construction d'autres propriétés semblables dans le voisinage;

Attendu que le Conseil municipal de Toronto a rejeté la proposition de construction de l'immeuble de résidences de Knightstone Capital Management; et

Attendu que le 19 juin 2014, la Commission des affaires municipales de l'Ontario a annoncé qu'elle infirmait la décision du Conseil municipal de Toronto et approuvait le projet; par conséquent,

Il est résolu d'envoyer une lettre à Linda Tanaka, présidente principale de la Commission des affaires municipales de l'Ontario, à Ted McMeekin, ministre des Affaires municipales et du Logement, et à Scott Mabury, vice-président des exploitations de l'Université de Toronto, pour faire opposition à la récente décision de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et à la construction d'un immeuble de résidences privés; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

2014/08:024 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:023 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:023 RENVOYÉE

2014/08:025 MOTION

Section 97/Section 105

Attendu que Fiona Johnstone a déposé une plainte contre l'Agence des services frontaliers du Canada auprès du Tribunal canadien des droits de la personne, en raison de discrimination fondée sur la situation familiale;

Attendu que Johnstone, en tant qu'employée à plein temps, a tenté d'obtenir des accommodements concernant ses quarts de travail réguliers afin de pouvoir obtenir des services de garde d'enfants;

Attendu que l'Agence des services frontaliers du Canada prétendait que la question d'avoir des enfants était un « choix personnel » et qu'elle ne constituait pas une obligation pour l'employeur d'accommoder le personnel ayant des besoins en matière de garde d'enfants;

Attendu que la décision de 2010 du Tribunal canadien des droits de la personne indique que les employeurs ont l'obligation légale d'accommoder les horaires de travail des employées et employés et leurs besoins en matière de garde d'enfants, et par conséquent, cette décision a été soutenue par la Cour fédérale et par la Cour d'appel fédérale;

Attendu que l'Agence des services frontaliers du Canada a annoncé qu'elle ne porterait pas en appel la décision de la Cour suprême, ce qui signifie que Johnstone a remporté la victoire après une lutte de dix ans; et

Attendu que cette victoire représente un événement important pour les étudiantes et étudiants travailleurs; par conséquent,

Il est résolu de créer une campagne d'information sur l'accès aux services de garde et sur les droits des étudiantes et étudiants qui travaillent; et

Il est de plus résolu de créer du matériel pour informer les étudiantes et étudiants travailleurs de cette victoire légale récente quant à l'obligation de l'employeur d'accommoder leurs employées et employés.

2014/08:026 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:025 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:025 RENVOYÉE

2014/08:027 MOTION

Section 97/Section 105

Attendu qu'Aide juridique Ontario et la province de l'Ontario ont proposé la fusion de 17 cliniques d'aide juridique de la province pour en faire cinq méga-cliniques;

Attendu que ce projet de fusion a été élaboré de manière autoritaire sans consultation adéquate des utilisatrices et utilisateurs des cliniques ou des collectivités à faible revenu;

Attendu que la fusion proposée minera une approche communautaire qui soutient les collectivités à faible revenu, incluant les étudiantes et étudiants;

Attendu que la Law Union of Ontario, une coalition regroupant plus de 200 avocates et avocats, étudiantes et étudiants en droit et auxiliaires juridiques, s'est opposée à la fusion et a demandé à Aide juridique Ontario et à la province de l'Ontario de plutôt bonifier le financement accordé aux cliniques juridiques communautaires en place dans les régions desservies où le niveau de pauvreté est élevé;

Il est donc résolu d'envoyer à Bob Ward, chef de la direction d'Aide juridique Ontario, et à la procureure générale de la province, Madeleine Meilleur, une lettre manifestant notre opposition à la fusion et notre appui d'une bonification du financement accordé aux cliniques juridiques existantes;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

2014/08:028 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:027 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:027 RENVOYÉE

2014/08:029 MOTION DE MODIFICATION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

Section 68/Section 105

Attendu que les exigences en matière de délais dans la politique de fonctionnement sur le Symposium de perfectionnement des compétences devraient être mises à jour afin d'assurer une plus grande souplesse; et

PAGE 14 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Attendu que les sections locales devraient couvrir les frais des participantes et participants au symposium qui n'assistent pas à au moins 75 pour cent des ateliers offerts; et

Attendu que la politique de fonctionnement permet déjà de la souplesse afin d'accommoder les participantes et participants qui pourraient être absents pour des raisons légitimes, y compris pour des raisons médicales ou personnelles; et

Attendu que l'exigence en ce qui concerne le délai d'annulation par les sections locales de l'inscription des participantes et participants devrait être de 72 heures au lieu de 24 heures afin de permettre à la Fédération de faire des rajustements aux réservations des repas et des salles; par conséquent,

Il est résolu de modifier la section sur les dates et lieux de la politique de fonctionnement sur le Symposium de perfectionnement des compétences pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Le Symposium a lieu au cours d'une fin de semaine du mois de mai, juin ou juillet, dans la Région du Grand Toronto.

Il est de plus résolu de modifier le deuxième point de la section sur les frais dans la politique de fonctionnement sur le Symposium de perfectionnement des compétences pour qu'il soit rédigé comme suit :

- La Fédération se réserve le droit de facturer aux syndicats étudiants membres tous les frais, y compris le coût des repas, du déplacement et de l'hébergement, pour les participantes et participants qui n'assistent pas à au moins 75 pour cent des ateliers offerts ou qui annulent leur participation moins de 72 heures avant le début du Symposium;

2014/08:030 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:029 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2014/08:029 RENVOYÉE

2014/08:031 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 68/Section 105

Attendu que les scrutins sur le retrait de l'accréditation réduisent le temps que la Fédération peut consacrer à son travail important, y compris le travail de campagne et de pression qu'elle fait au nom de tous ses membres; et

Attendu que, dans le passé, des personnes individuelles ont tenté de coordonner des scrutins sur le retrait de l'accréditation dans le but d'immobiliser les ressources de la Fédération; et

Attendu que fixer une limite du nombre de scrutins pouvant être tenus simultanément serait cohérent avec les règlements nationaux de la Fédération; par conséquent,

Il est résolu de modifier le Règlement II, sous le paragraphe 5 intitulé « Vote sur le retrait de l'accréditation », à l'alinéa a. intitulé « Pétitions », en y ajoutant ce qui suit :

- iii. Il ne peut y avoir plus de deux (2) scrutins sur le retrait de l'accréditation au cours d'une période de trois mois. Dans l'éventualité de la réception, au cours d'une

période de trois mois, de plus de (2) pétitions valables demandant un scrutin sur le retrait de l'accréditation, le Comité exécutif doit :

- étudier les pétitions dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues; et
- planifier d'autres dates de scrutin pour la troisième et toute autre pétition demandant un scrutin sur le retrait de l'accréditation au cours d'une période de trois mois.

Il est de plus résolu de renuméroter les autres clauses en conséquence.

2014/08:032 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:031 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2014/08:031 RENVOYÉE

2014/08:033 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 68/Section 105

Attendu que sous le Règlement II, au paragraphe 1, sous-alinéa a.ii., on fait référence au « comité responsable de la campagne »; et

Attendu qu'il s'agit de l'ancien Comité de surveillance des référendums, qui a été supprimé dans les règlements; et

Attendu que ce changement n'a pas été fait dans le Règlement mentionné ci-dessus; par conséquent,

Il est résolu que sous le Règlement II-Adhésion, au paragraphe 1, l'alinéa b. sur l'adhésion à part entière sera modifié en supprimant ce qui suit :

- ii. Toute autre formulation sera déterminée par le comité responsable de la campagne référendaire selon les dispositions de l'alinéa 3 (e) du présent règlement.

2014/08:034 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:033 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2014/08:033 RENVOYÉE

2014/08:035 MOTION

Section 78/Section 105

Attendu que les administrations des collèges et universités s'attaquent de plus en plus à l'autonomie des syndicats étudiants des collèges et universités, par exemple, en gelant leurs actifs, en refusant de leur verser les cotisations ou en prenant charge de services gérés par des étudiantes et étudiants;

Attendu que cette autonomie est essentielle pour permettre aux syndicats étudiants de fournir efficacement des services et de la représentation à leurs membres;

PAGE 16 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Attendu qu'il n'existe actuellement aucune loi en Ontario reconnaissant aux syndicats étudiants autonomes des collèges et universités le droit d'exister sur les campus et protégeant ce droit;

Attendu qu'en avril 2011, le député provincial libéral Yasir Naqvi et le député provincial néo-démocrate Rosario Marchese ont déposé le projet de loi 184, Loi sur les associations étudiantes constituées au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario, lequel reposait en bonne partie sur des documents de la Fédération et établissait le droit à l'autonomie des syndicats étudiants au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario;

Attendu que ce projet de loi aurait assuré la collecte et la remise par les établissements d'enseignement postsecondaire des cotisations versées aux syndicats étudiants;

Attendu que le projet de loi 184 a été déposé, mais qu'il n'a pas été adopté en raison de la dissolution de l'Assemblée législative à la suite du déclenchement d'élections;

Il est donc résolu que la Fédération appuie la rédaction d'un projet de loi provincial sur le même modèle que le projet de loi 184, Loi sur les associations étudiantes constituées au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario, reconnaissant et protégeant l'autonomie et le droit d'exister des syndicats étudiants et enchâssant le droit des étudiantes et étudiants d'adhérer à un syndicat étudiant;

Il est de plus résolu qu'en plus des droits décrits dans le projet de loi 184, la Fédération fasse pression pour que ce projet de loi provincial stipule notamment l'obligation pour les administrations des collèges et universités de remettre aux syndicats étudiants une liste de membres complète, incluant leurs coordonnées, et ce, chaque trimestre;

Il est de plus résolu de faire pression sur le gouvernement provincial pour qu'il adopte une telle loi.

2014/08:036 MOTION DE RENVOI Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:035 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:035 RENVOYÉE

2014/08:037 MOTION Section 78/Section 105

Attendu que la Cour suprême du Canada a aboli à l'unanimité les anciennes lois canadiennes de lutte contre la prostitution en décembre 2013 (le cas Bedford);

Attendu que la juge en chef Beverley McLachlin a soutenu que le Parlement a le pouvoir de réprimer les nuisances, mais pas au prix de la santé, de la sécurité et de la vie des prostituées, et que la vente de sexe n'est pas un crime au Canada,

Attendu que la décision de la Cour suprême dans le cas Bedford était fondée sur les droits des travailleuses et travailleurs du sexe à la sécurité de la personne, tel que le définit la Charte canadienne des droits et libertés;

Attendu que les femmes impliquées dans le cas Bedford ont soutenu que l'ancienne loi les empêchait de gérer leur industrie en qualité de travailleuses du sexe, prétendant que l'embauche de gardes du corps et de chauffeurs, la possibilité de travailler dans des

maisons privées et de parler à des clients éventuels en public étaient des pratiques importantes pour leur sécurité; et

Attendu que l'avant-projet de loi sur la prostitution, le Projet de loi C-36, a été dévoilé le 4 juin par le ministre de la Justice Peter McKay;

Attendu que le Projet de loi C-36 n'aborde pas les questions identifiées par la Cour dans le cas Bedford et sert à criminaliser divers aspects de l'industrie du sexe, dont l'achat de services sexuels, l'annonce de services sexuels, et la communication en public aux fins de prostitution par quiconque; et

Attendu que le projet de loi C-36 rend le travail sexuel de plus en plus difficile et dangereux pour les travailleuses et travailleurs du sexe; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération écrive une lettre au ministre de la Justice Peter MacKay pour condamner le Projet de loi C-36, et pour encourager le ministre MacKay à tenir des consultations importantes avec des travailleuses et travailleurs du sexe et avec des organismes de défense des travailleuses et travailleurs du sexe afin de comprendre leurs besoins et nécessités concernant la loi entourant l'industrie du sexe au Canada;

Il est de plus résolu que la Fédération cherche à publier des lettres à la tribune libre des grands journaux de l'Ontario pour condamner le Projet de loi C-36; et

Il est de plus résolu que la Fédération encourage ses sections locales à envoyer des lettres similaires.

2014/08:038 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:037 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:037 RENVOYÉE

2014/08:039 MOTION

Section 78/Section 105

Attendu que le Forum social des peuples (FSP) se tiendra du 21 au 24 août à Ottawa;

Attendu que le FSP vise à réunir plus de 5 000 participantes et participants des quatre coins du pays afin de discuter de stratégies pour contester les programmes d'austérité et mobiliser la population contre les injustices sociales et environnementales;

Attendu que le FSP proposera des ateliers, des formations, des conférences et des activités artistiques axés sur l'éducation populaire, le renforcement des communautés et le développement de compétences. De plus, il abordera des questions comme la souveraineté autochtone, la solidarité des travailleuses et travailleurs, la justice pour les personnes migrantes, la lutte au racisme, les droits des femmes et la justice environnementale;

Attendu que le FSP a reçu l'appui de plusieurs organisations au Canada, dont de l'Alliance de la fonction publique du Canada, du Syndicat canadien de la fonction publique, du Conseil des Canadiens et du Mouvement de solidarité avec les peuples autochtones;

Attendu que se tiendra dans le cadre du FSP une assemblée du mouvement étudiant qui réunira des étudiantes et étudiants du Canada et du Québec pour discuter de moyens d'obtenir la gratuité de l'éducation et de renforcer la solidarité au sein de la population étudiante et du grand public;

PAGE 18 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Attendu que le FSP présentera un atelier organisé par une section locale sur la solidarité entre étudiantes et étudiants et travailleuses et travailleurs, auquel pourront participer des étudiantes et étudiants, des travailleuses et travailleurs ainsi que d'autres intervenants afin d'appuyer l'objectif d'une plus grande collaboration entre mouvements;

Il est donc résolu que la Fédération et ses sections locales appuient le Forum social des peuples;

Il est de plus résolu que les sections locales affirment leur engagement à l'égard de la solidarité entre les mouvements après la tenue du Forum social des peuples par des actions comme l'organisation d'activités de collaboration, la participation à des équipes volantes et l'optimisation de la mobilisation à l'égard de campagnes par des objectifs inclusifs et à grande échelle en plus de demandes ciblées.

2014/08:040 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:039 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:039 RENVOYÉE

13. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

2014/08:041 MOTION

Section 68/Section 32

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité exécutif.

Le président, Alastair Woods, et la représentante à l'Exécutif national, Anna Goldfinch, présentent le rapport du Comité exécutif.

2014/08:041 ADOPTÉE

14. QUESTIONS DIVERSES

2014/08:042 MOTION D'URGENCE

Section 24/Section 68

Attendu que, le 9 juillet, Israël a commencé ses assauts militaires contre Gaza qui ont tué 1 938 Palestiniennes et Palestiniens, dont 460 enfants, et mené au déplacement de plus de 450 000 Palestiniennes et Palestiniens; et

Attendu que ces attaques incluent le bombardement de l'Université islamique de Gaza, le 2 août, et de l'Al Quds Open University, le 29 juillet, qui a fait 22 morts; et

Attendu que le ministre des Affaires étrangères, John Baird, et le premier ministre Stephen Harper ont déclaré de façon officielle que le gouvernement du Canada accordait son appui inconditionnel à Israël; et

Attendu que la société civile de Gaza a publié une déclaration le 12 juillet 2014, signée par 22 organisations de la société civile de Gaza, demandant à toutes les personnes consciencieuses partout dans le monde d'agir et d'appuyer la demande pour qu'un embargo sur les armes soit imposé à Israël, la suspension de tous accords de libre-échange et de toutes ententes bilatérales avec Israël, ainsi que la mise en œuvre de boycotts, de désinvestissements et de sanctions; et

Attendu que cet appel a été appuyé par des syndicats étudiants partout dans le pays et dans le monde, dont le National Union of Students du Royaume-Uni; par conséquent,

Il est résolu de condamner l'assaut militaire contre Gaza; et

Il est de plus résolu d'appuyer la demande faite le 12 juillet 2014 par des organisations de la société civile de Gaza de participer à des actions comme :

- l'appui pour un embargo sur les armes à Israël;
- la demande d'une suspension de l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALÉCI);
- l'appui des campagnes de boycotts, de désinvestissements et de sanctions; et
- la rédaction d'une lettre au ministre des Affaires étrangères, John Baird, et le premier ministre Stephen Harper, condamnant l'appui incondtionnel du gouvernement du Canada pour les actions d'Israël; et

2014/08:043 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 68

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:042 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:042 RENVOYÉE

2014/08:044 MOTION D'URGENCE

Section 68/Section 109

Attendu que des étudiantes et étudiants ont demandé à l'Université York de prendre des mesures immédiates à la suite de l'apparition de tracts racistes d'Immigration Watch Canada (IWC) qui ont été affichés sur le campus et déposés dans les boîtes à lettres d'un quartier avoisinant où vivent un grand nombre de ces étudiantes et étudiants, et dans lesquels IWC s'en prend aux étudiantes et étudiants racialisés qui font des études postsecondaires, et fait des remarques désobligeantes sur les communautés racialisées et immigrantes; et

Attendu que la diversité de la population des campus des collèges et universités et des communautés est une force, et que des propos haineux qui créent un environnement d'études et de travail non sécuritaire pour la population étudiante ne devraient pas être tolérés; et

Attendu que ce n'est pas la première fois qu'Immigration Watch Canada (IWC) distribue du matériel offensant et raciste au public, y compris, tout récemment, du matériel xénophobe et anti-immigrants qui a été livré aux domiciles de la communauté avoisinante de Brampton, où vivent de nombreux étudiants et étudiantes inscrits à l'Université York; et

Attendu que personne ne devrait avoir à subir des propos aussi haineux et offensants sur leur campus ou dans leur communauté; et

Attendu que les étudiantes et étudiants méritent de vivre, de travailler et d'étudier sans crainte de discrimination et de harcèlement; et

Attendu que les services de police de Toronto n'ont pas jugé que cet acte d'agression faisait partie des crimes haineux; et

PAGE 20 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants s'est engagée à lutter contre l'oppression sous toutes ses formes et continue d'unir les étudiantes et étudiants et les membres de la collectivité afin de défier toute forme de haine et de discrimination; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre aux services de police de Toronto pour signaler que des actes malveillants de xénophobie et de racisme tels que ceux qui ont été commis par Immigrant Watch Canada sont des attaques directes contre les libertés et la sécurité de personnes individuelles et de familles vivant au Canada ainsi que des étudiantes et étudiants étrangers dans nos établissements, et que ces actes devaient être considérés comme des crimes haineux; et

Il est résolu d'écrire une lettre condamnant Immigrant Watch Canada pour la nature répugnante dudit matériel et d'autre matériel faisant la promotion de la xénophobie et de programmes contre l'immigration; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à écrire des lettres similaires aux services de police de Toronto et à Immigrant Watch Canada condamnant en tant que propos haineux les tracts d'IWC de nature xénophobe et raciste envers les immigrants.

2014/08:045 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 68

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:044 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:044 RENVOYÉE

2014/08:046 MOTION D'URGENCE

Section 92/Section 98

Attendu que la communauté sikhe de l'Ontario s'est imposée dans toutes les sphères de la société en tant que communauté active et dynamique depuis son arrivée en Ontario au début des années 1960; et

Attendu que les articles de la croyance sikhe font partie intégrante de leur foi; et

Attendu que le turban est un élément inséparable de la vie d'un Sikh et fait partie intégrante de son identité; et

Attendu que la Charte canadienne des droits et libertés garantit la liberté de conscience et de religion; et

Attendu que le Code des droits de la personne de l'Ontario garantit le droit à l'égalité en Ontario et interdit la discrimination fondée sur la croyance; et

Attendu que le turban a été intégré à l'uniforme de la police de la communauté urbaine de Toronto en 1986 et à celui de la Gendarmerie royale du Canada en 1990; et

Attendu que les Sikhs ont le droit de porter le turban lorsqu'ils roulent à motocyclette en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Grande-Bretagne, en Indes et dans beaucoup d'autres pays; et

Attendu que le tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique a décidé en 1999 que, « selon mon évaluation du risque marginal, l'identité des personnes assumant le risque et la nature du droit fondamental enfreint, je ne suis pas persuadé que le risque accru associé au refus de porter un casque en roulant à motocyclette est suffisamment important pour constituer un préjudice injustifié »; et

Attendu qu'il n'y a eu aucun cas de blessure à la tête en ce qui concerne les personnes qui roulent à motocyclette avec un turban en Colombie-Britannique ou au Manitoba; et

Attendu que, depuis février 2011, la Canadian Sikh Association travaille avec tous les partis politiques de l'Ontario pour que le droit de rouler à motocyclette sans porter de casque soit accordé dans la province de l'Ontario; et

Attendu que des organisations sikhes partout en Ontario ont appuyé à l'unanimité cette exception en adoptant des résolutions à tous les défilés religieux qui ont été tenus en Ontario et en écrivant des lettres aux députées et députés provinciaux; et

Attendu que la South Asian Bar Association of Toronto s'est prononcée publiquement en faveur d'accorder cette exception aux Sikhs qui portent un turban en Ontario; et

Attendu qu'en novembre 2013, le Parti progressiste-conservateur de l'Ontario et le Nouveau parti démocratique de l'Ontario ont écrit au ministre du Transport pour lui demander de déposer un projet de loi accordant aux Sikhs qui portent un turban le droit de rouler à motocyclette en Ontario sans porter de casque, et pour lui faire part de l'appui de leur caucus respectif à ce sujet; et

Attendu que lors d'une présentation à la première ministre de l'Ontario Kathleen Wynne, le 31 mai 2014, la Canadian Sikh Association a écrit : « [le ministre du Transport] a proposé, en vue de continuer de tenter de répondre à la question de la sécurité, d'accorder une exception pour les autoroutes de la série 400 qui permettrait aux Sikhs portant le turban de rouler à motocyclette sans casque en Ontario. Selon nous, cette proposition éliminerait toute question liée à la sécurité en ce qui concerne l'exception »; et

Attendu qu'en juin 2014, la première ministre Wynne s'est engagée à fournir, dans les 90 premiers jours suivant la formation de son gouvernement, la position du Parti libéral de l'Ontario sur cette question; et

Attendu que la communauté sikhe de l'Ontario attend toujours la position du Parti libéral de l'Ontario en ce qui concerne ce sujet important associé à la liberté de religion et d'égalité en Ontario; et

Attendu qu'une activité portes ouvertes a été tenue à Queen's Park le 23 juillet 2014 pour informer les députées et députés réélus et nouvellement élus sur l'évolution de ce dossier de la communauté sikhe de l'Ontario; et

Attendu que, le 31 juillet 2014, les quatre députée et députés sikhs du Parti libéral de l'Ontario, c'est-à-dire, Vic Dhillon, Mme Harinder K. Malhi, Mme Amrit Mangat et Harinder Takhar, ont écrit une lettre à la première ministre de l'Ontario, lui demandant d'agir rapidement et d'adopter une nouvelle loi ou réglementation permettant aux Sikhs qui portent un turban de rouler à motocyclette en Ontario; par conséquent,

Il est résolu d'appuyer la demande d'accorder aux Sikhs qui portent un turban le droit de rouler à motocyclette en Ontario sans porter de casque, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Grande-Bretagne et dans beaucoup d'autres pays; et

Il est de plus résolu d'écrire une lettre à la première ministre Kathleen Wynne et au ministre du Transport Steven Del Duca pour appuyer la demande d'accorder aux Sikhs qui portent un turban le droit de rouler à motocyclette en Ontario sans porter de casque, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Grande-Bretagne et dans beaucoup d'autres pays; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

PAGE 22 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

2014/08:047 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 68

Il est résolu de renvoyer la motion 2014/08:046 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2014/08:046 RENVOYÉE

15. ANNONCES

16. SUSPENSION DE LA SÉANCE

2014/08:048 MOTION

Section 41/Section 112

Il est proposé de suspendre la séance plénière jusqu'à 11 h, dimanche, le 17 août 2014.

ADOPTÉE

21 h 23 : La séance est suspendue.

Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11 h 23 : La présidente d'assemblée, Sylvia Sioufi, procède à l'ouverture de la séance plénière de clôture.

2. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Absente
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Student Union	Présente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Présente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Absente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Absente
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	York Federation of Students	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Absente
Section 94	Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98	University of Toronto Students' Union	Présente
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Absente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Absente
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Absente
Section 107	Association étudiante de La Cité collégiale	Présente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Section 111	Laurentian Students' Union – Barrie	Présente
Section 112	Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Présente

Sioufi dit que le quorum est atteint.

Page 2 – Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET

Le coordonnateur des finances, Toby Whitfield, présente le rapport au nom du comité.

2014/08:049 MOTION

Section 41/Section 88

Il est résolu d'adopter le budget 2014-2015 tel que présenté.

ADOPTÉE

2014/08:011 MOTION

Section 98/Section 105

Attendu que nous devons tous les ans nommer un vérificateur conformément aux dispositions des Règlements de la Fédération; et

Attendu que le comité exécutif recommande qu'on renomme la firme Grant Thornton; par conséquent,

Il est résolu de retenir de nouveau les services de la firme Grant Thornton pour la vérification des comptes de la Fédération pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2015.

ADOPTÉE

2014/08:050 MOTION

Section 41/Section 24

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité du budget tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

Le président, Alastair Woods, présente le rapport au nom du comité.

2014/08:013 MOTION

Section 24/Section 105

Attendu qu'entre 1964 et 1990, Texaco (aujourd'hui Chevron) a délibérément contaminé la forêt tropicale amazonienne de l'Équateur en y déversant quelque 18 milliards de gallons d'eaux usées toxiques;

Attendu que les contaminants ainsi déversés ont fait en sorte que cette région soit aujourd'hui 30 fois plus polluée que le site du désastre de l'Exxon Valdez en Alaska;

Attendu que cette contamination a mené à une multiplication du nombre de fausses couches, d'anomalies congénitales et de cancers dont les taux sont 30 fois plus élevés qu'ailleurs au pays et que cette tragédie a récemment été qualifiée de « Tchernobyl » de l'Amazonie;

Attendu que les populations indigènes qui habitent cette région portent le poids des effets génocidaires de la destruction de l'Amazonie;

Attendu que des collectivités indigènes de l'Équateur ont intenté une poursuite contre Chevron et ont récemment obtenu gain de cause, notamment 9,5 milliards de dollars américains en dommages-intérêts;

Après avoir perdu devant les tribunaux, Chevron a décidé de sortir tous ses actifs de l'Équateur avant qu'ils ne soient saisis;

Attendu que, seulement en 2013, Chevron a dépensé 400 millions de dollars américains en " services juridiques " jugés contraires à l'éthique et qu'il est allégué que la société a eu recours

à de sales coups pour miner l'action en justice et aurait notamment harcelé l'équipe de juristes représentant la partie demanderesse;

Attendu qu'en réponse au retrait par Chevron de ses actifs de l'Équateur, une poursuite a été intentée en Ontario pour obtenir l'autorisation de poursuivre Chevron au Canada;

Attendu qu'en décembre 2013, la Cour d'appel de l'Ontario a statué que les collectivités indigènes de l'Équateur avaient un droit sur les actifs canadiens de Chevron pour faire exécuter le jugement leur accordant 9,5 milliards de dollars en dommages-intérêts;

Attendu que les actifs détenus par Chevron au Canada sont évalués à 15 milliards de dollars américains, permettant ainsi l'exécution au Canada du jugement rendu par les instances équatoriennes;

Attendu qu'une campagne de solidarité intitulée " Mains sales de Chevron " a été lancée au Canada pour sensibiliser la population aux atrocités commises par cette société;

Il est donc résolu que la Fédération sensibilise la population aux atrocités de Chevron contre les peuples indigènes de l'Équateur;

Il est de plus résolu que la Fédération appuie la campagne Mains sales de Chevron et y participe activement; et

Il est enfin résolu d'encourager des sections locales à appuyer la campagne de sensibilisation " Mains sales de Chevron " en organisant des visionnements de documentaires ainsi que des événements.

ADOPTÉE

2014/08:021

MOTION

Section 109/Section 105

Attendu que la Loi renforçant la citoyenneté canadienne (le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et d'autres lois en conséquence) est actuellement à l'étude;

Attendu que la loi fera en sorte :

- qu'il sera beaucoup plus difficile d'obtenir la citoyenneté;
- qu'il sera plus coûteux d'obtenir la citoyenneté;
- que ce seront des agents d'immigration plutôt que des juges qui prendront les décisions;
- qu'il sera plus facile de révoquer la citoyenneté à des Canadiennes et Canadiens.

Attendu que la loi fera également en sorte :

- de soumettre toute personne âgée de 14 à 64 ans à un coûteux test linguistique (à l'heure actuelle, seules les personnes âgées de 18 à 55 ans doivent s'y soumettre);
- de donner le pouvoir aux agents d'immigration de refuser la citoyenneté à toute personne s'ils ont le moindre soupçon que cette personne pourrait ne pas résider au Canada à l'avenir;
- de faire passer de trois à quatre ans l'exigence de résidence comme résident permanent au Canada, sans possibilité pour le demandeur de faire compter le temps vécu au Canada avant d'obtenir le statut de résident permanent;
- de tripler le montant des frais de dossier;
- d'éliminer le droit d'en appeler d'une décision négative en matière de citoyenneté;

Page 4 – Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

- d'éliminer le droit à une audience devant un juge à quiconque se fait révoquer sa citoyenneté (la décision sera dorénavant prise par un bureaucrate sans la tenue d'une audience);
- de révoquer la citoyenneté à quiconque n'ayant pas acquis la citoyenneté par naissance si un fonctionnaire a raison de croire que la personne n'a jamais eu l'intention de vivre au Canada;
- de révoquer la citoyenneté à toute personne ayant une double citoyenneté, même si elle est née au Canada, si elle a été déclarée coupable de certains crimes, y compris en cas de condamnation à l'extérieur du Canada.

Il est donc résolu d'envoyer une lettre au premier ministre Stephen Harper lui demandant le retrait immédiat des modifications à la Loi sur la citoyenneté et d'autres lois en conséquence (titre abrégé : Loi renforçant la citoyenneté canadienne) donnant le pouvoir au gouvernement d'introduire de nouveaux obstacles à l'obtention de la citoyenneté canadienne et de révoquer la citoyenneté à des personnes de façon condamnable sur les plans moral, légal et éthique;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer une lettre à l'honorable Chris Alexander, ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, ainsi qu'au premier ministre Stephen Harper, condamnant les modifications décrites dans la Loi renforçant la citoyenneté canadienne ayant pour effets de rendre beaucoup plus difficile l'obtention de la citoyenneté, de remplacer les juges (des agents impartiaux et indépendants) par les agents d'immigration (lesquels ne sont pas indépendants, étant à l'emploi de Citoyenneté et Immigration Canada) dans le processus décisionnel dans nombre de dossiers et de permettre la révocation de la citoyenneté beaucoup plus facilement;

Il est enfin résolu d'encourager les sections locales à communiquer avec leur députée ou député fédéral pour lui exprimer leurs vives préoccupations par rapport à la loi et lui demander de travailler en vue de faire abroger les modifications qui figurent dans la Loi renforçant la citoyenneté canadienne.

2014/08:051 MOTION DE MODIFICATION

Section 41/Section 98

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:021 en remplaçant « lettres » par « lettres ouvertes ».

ADOPTÉE

2014/08:021 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:023 MOTION

Section 97/Section 105

Attendu que l'Université de Toronto a vendu à Knightstone Capital Management, un promoteur privé, une propriété sise au 245, rue Collège, actuellement utilisée comme espace géré par la population étudiante;

Attendu que l'Université de Toronto a ensuite racheté la propriété, uniquement pour la louer à ce même promoteur privé, qui envisage de construire et d'exploiter un immeuble de résidences privées de 25 étages, dont la majorité des locataires serait des étudiantes et étudiants;

Attendu que l'opposition au projet a déjà donné suite à la réduction de la hauteur de l'immeuble de résidences de 42 à 25 étages;

Attendu que la population étudiante, les membres de la communauté, les associations de résidences et les urbanistes se sont opposés à la construction de résidences privées à but lucratif pour des motifs incluant le manque de surveillance et de protection pour les étudiantes et étudiants, l'absence de contrôle des loyers et la crainte de voir les prix du loyer augmenter

dans ce quartier, l'interruption de la zone d'habitation à faible densité dans le voisinage et la création d'un précédent pour la construction d'autres propriétés semblables dans le voisinage;

Attendu que le Conseil municipal de Toronto a rejeté la proposition de construction de l'immeuble de résidences de Knightstone Capital Management; et

Attendu que le 19 juin 2014, la Commission des affaires municipales de l'Ontario a annoncé qu'elle infirmait la décision du Conseil municipal de Toronto et approuvait le projet; par conséquent,

Il est résolu d'envoyer une lettre à Linda Tanaka, présidente principale de la Commission des affaires municipales de l'Ontario, à Ted McMeekin, ministre des Affaires municipales et du Logement, et à Scott Mabury, vice-président des exploitations de l'Université de Toronto, pour faire opposition à la récente décision de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et à la construction d'un immeuble de résidences privés; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

2014/08:052 MOTION DE MODIFICATION

Section 47/Section 19

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:023 en y ajoutant ce qui suit :

Il est résolu que la Fédération s'oppose au droit de la CAMO, qui n'est pas élue et qui ne peut être tenue responsable, de renverser les décisions du conseil municipal.

ADOPTÉE

2014/08:053 MOTION DE MODIFICATION

Section 19/Section 47

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:023 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu que la Fédération appuiera le droit des municipalités à l'autonomie et à l'autodétermination ainsi que leurs efforts pour se libérer de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

ADOPTÉE

2014/08:023 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:025 MOTION

Section 97/Section 105

Attendu que Fiona Johnstone a déposé une plainte contre l'Agence des services frontaliers du Canada auprès du Tribunal canadien des droits de la personne, en raison de discrimination fondée sur la situation familiale;

Attendu que Johnstone, en tant qu'employée à plein temps, a tenté d'obtenir des accommodements concernant ses quarts de travail réguliers afin de pouvoir obtenir des services de garde d'enfants;

Attendu que l'Agence des services frontaliers du Canada prétendait que la question d'avoir des enfants était un « choix personnel » et qu'elle ne constituait pas une obligation pour l'employeur d'accommoder le personnel ayant des besoins en matière de garde d'enfants;

Attendu que la décision de 2010 du Tribunal canadien des droits de la personne indique que les employeurs ont l'obligation légale d'accommoder les horaires de travail des employées et employés et leurs besoins en matière de garde d'enfants, et par conséquent, cette décision a été soutenue par la Cour fédérale et par la Cour d'appel fédérale;

Attendu que l'Agence des services frontaliers du Canada a annoncé qu'elle ne porterait pas en appel la décision de la Cour suprême, ce qui signifie que Johnstone a remporté la victoire après une lutte de dix ans; et

Attendu que cette victoire représente un événement important pour les étudiantes et étudiants travailleurs; par conséquent,

Il est résolu de créer une campagne d'information sur l'accès aux services de garde et sur les droits des étudiantes et étudiants qui travaillent; et

Il est de plus résolu de créer du matériel pour informer les étudiantes et étudiants travailleurs de cette victoire légale récente quant à l'obligation de l'employeur d'accommoder leurs employées et employés.

2014/08:054 MOTION DE MODIFICATION

Section 97/Section 94

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:025 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que la Fédération travaillera en collaboration avec la Coalition ontarienne pour de meilleurs services éducatifs à l'enfance et d'autres groupes de ce genre à produire du matériel sur l'élargissement récent des droits et responsabilités en ce qui concerne l'obligation de l'employeur d'accommoder les gens en fonction de leur situation familiale et de leurs responsabilités d'enfants à charge; et

Il est de plus résolu que la Fédération inclura la promotion et la protection de ces nouveaux droits dans ses campagnes pour les services de garderie et ses campagnes pour l'accessibilité; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à informer les étudiantes et étudiants, les conseils d'administration de leur établissement, les employeurs, entre autres, de ces nouveaux droits.

ADOPTÉE

2014/08:025 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:027 MOTION

Section 97/Section 105

Attendu qu'Aide juridique Ontario et la province de l'Ontario ont proposé la fusion de 17 cliniques d'aide juridique de la province pour en faire cinq méga-cliniques;

Attendu que ce projet de fusion a été élaboré de manière autoritaire sans consultation adéquate des utilisatrices et utilisateurs des cliniques ou des collectivités à faible revenu;

Attendu que la fusion proposée minera une approche communautaire qui soutient les collectivités à faible revenu, incluant les étudiantes et étudiants;

Attendu que la Law Union of Ontario, une coalition regroupant plus de 200 avocates et avocats, étudiantes et étudiants en droit et auxiliaires juridiques, s'est opposée à la fusion et a demandé à Aide juridique Ontario et à la province de l'Ontario de plutôt bonifier le financement accordé aux cliniques juridiques communautaires en place dans les régions desservies où le niveau de pauvreté est élevé;

Il est donc résolu d'envoyer à Bob Ward, chef de la direction d'Aide juridique Ontario, et à la procureure générale de la province, Madeleine Meilleur, une lettre manifestant notre opposition à la fusion et notre appui d'une bonification du financement accordé aux cliniques juridiques existantes;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

ADOPTÉE

2014/08:035 MOTION

Section 78/Section 105

Attendu que les administrations des collèges et universités s'attaquent de plus en plus à l'autonomie des syndicats étudiants des collèges et universités, par exemple, en gelant leurs actifs, en refusant de leur verser les cotisations ou en prenant charge de services gérés par des étudiantes et étudiants;

Attendu que cette autonomie est essentielle pour permettre aux syndicats étudiants de fournir efficacement des services et de la représentation à leurs membres;

Attendu qu'il n'existe actuellement aucune loi en Ontario reconnaissant aux syndicats étudiants autonomes des collèges et universités le droit d'exister sur les campus et protégeant ce droit;

Attendu qu'en avril 2011, le député provincial libéral Yasir Naqvi et le député provincial néo-démocrate Rosario Marchese ont déposé le projet de loi 184, Loi sur les associations étudiantes constituées au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario, lequel reposait en bonne partie sur des documents de la Fédération et établissait le droit à l'autonomie des syndicats étudiants au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario;

Attendu que ce projet de loi aurait assuré la collecte et la remise par les établissements d'enseignement postsecondaire des cotisations versées aux syndicats étudiants;

Attendu que le projet de loi 184 a été déposé, mais qu'il n'a pas été adopté en raison de la dissolution de l'Assemblée législative à la suite du déclenchement d'élections;

Il est donc résolu que la Fédération appuie la rédaction d'un projet de loi provincial sur le même modèle que le projet de loi 184, Loi sur les associations étudiantes constituées au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario, reconnaissant et protégeant l'autonomie et le droit d'exister des syndicats étudiants et enchâssant le droit des étudiantes et étudiants d'adhérer à un syndicat étudiant;

Il est de plus résolu qu'en plus des droits décrits dans le projet de loi 184, la Fédération fasse pression pour que ce projet de loi provincial stipule notamment l'obligation pour les administrations des collèges et universités de remettre aux syndicats étudiants une liste de membres complète, incluant leurs coordonnées, et ce, chaque trimestre;

Il est de plus résolu de faire pression sur le gouvernement provincial pour qu'il adopte une telle loi.

2014/08:055 MOTION DE MODIFICATION

Section 98/Section 109

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:035 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu que la Fédération produise du matériel pour informer les membres de l'importance d'une loi sur le droit d'association des syndicats étudiants.

ADOPTÉE

2014/08:056 MOTION DE MODIFICATION

Section 98/Section 109

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2014/08:035 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu qu'en plus des droits décrits dans le projet de loi 184, la Fédération fasse pression pour que ce projet de loi provincial stipule notamment l'obligation pour les administrations des collèges et universités de remettre aux syndicats étudiants une liste de

membres complète, incluant, sans y être limité, leur adresse de courrier électronique, et ce, chaque trimestre;

ADOPTÉE

2014/08:035 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:037 MOTION

Section 78/Section 105

Attendu que la Cour suprême du Canada a aboli à l'unanimité les anciennes lois canadiennes de lutte contre la prostitution en décembre 2013 (le cas Bedford);

Attendu que la juge en chef Beverley McLachlin a soutenu que le Parlement a le pouvoir de réprimer les nuisances, mais pas au prix de la santé, de la sécurité et de la vie des prostituées, et que la vente de sexe n'est pas un crime au Canada,

Attendu que la décision de la Cour suprême dans le cas Bedford était fondée sur les droits des travailleuses et travailleurs du sexe à la sécurité de la personne, tel que le définit la Charte canadienne des droits et libertés;

Attendu que les femmes impliquées dans le cas Bedford ont soutenu que l'ancienne loi les empêchait de gérer leur industrie en qualité de travailleuses du sexe, prétendant que l'embauche de gardes du corps et de chauffeurs, la possibilité de travailler dans des maisons privées et de parler à des clients éventuels en public étaient des pratiques importantes pour leur sécurité; et

Attendu que l'avant-projet de loi sur la prostitution, le Projet de loi C-36, a été dévoilé le 4 juin par le ministre de la Justice Peter McKay;

Attendu que le Projet de loi C-36 n'aborde pas les questions identifiées par la Cour dans le cas Bedford et sert à criminaliser divers aspects de l'industrie du sexe, dont l'achat de services sexuels, l'annonce de services sexuels, et la communication en public aux fins de prostitution par quiconque; et

Attendu que le projet de loi C-36 rend le travail sexuel de plus en plus difficile et dangereux pour les travailleuses et travailleurs du sexe; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération écrive une lettre au ministre de la Justice Peter MacKay pour condamner le Projet de loi C-36, et pour encourager le ministre MacKay à tenir des consultations importantes avec des travailleuses et travailleurs du sexe et avec des organismes de défense des travailleuses et travailleurs du sexe afin de comprendre leurs besoins et nécessités concernant la loi entourant l'industrie du sexe au Canada;

Il est de plus résolu que la Fédération cherche à publier des lettres à la tribune libre des grands journaux de l'Ontario pour condamner le Projet de loi C-36; et

Il est de plus résolu que la Fédération encourage ses sections locales à envoyer des lettres similaires.

2014/08:057 MOTION DE MODIFICATION

Section 20/Section 47

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2014/08:037 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que la Fédération écrive une lettre ouverte au ministre de la Justice Peter MacKay pour condamner le Projet de loi C-36, et pour encourager le ministre MacKay à tenir des consultations importantes avec des travailleuses et travailleurs du sexe et avec des organismes de défense des travailleuses et travailleurs du sexe afin de comprendre leurs besoins et nécessités concernant la loi entourant l'industrie du sexe au Canada.

2014/08:037 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:039 MOTION

Section 78/Section 105

Attendu que le Forum social des peuples (FSP) se tiendra du 21 au 24 août à Ottawa;

Attendu que le FSP vise à réunir plus de 5 000 participantes et participants des quatre coins du pays afin de discuter de stratégies pour contester les programmes d'austérité et mobiliser la population contre les injustices sociales et environnementales;

Attendu que le FSP proposera des ateliers, des formations, des conférences et des activités artistiques axés sur l'éducation populaire, le renforcement des communautés et le développement de compétences. De plus, il abordera des questions comme la souveraineté autochtone, la solidarité des travailleuses et travailleurs, la justice pour les personnes migrantes, la lutte au racisme, les droits des femmes et la justice environnementale;

Attendu que le FSP a reçu l'appui de plusieurs organisations au Canada, dont de l'Alliance de la fonction publique du Canada, du Syndicat canadien de la fonction publique, du Conseil des Canadiens et du Mouvement de solidarité avec les peuples autochtones;

Attendu que se tiendra dans le cadre du FSP une assemblée du mouvement étudiant qui réunira des étudiantes et étudiants du Canada et du Québec pour discuter de moyens d'obtenir la gratuité de l'éducation et de renforcer la solidarité au sein de la population étudiante et du grand public;

Attendu que le FSP présentera un atelier organisé par une section locale sur la solidarité entre étudiantes et étudiants et travailleuses et travailleurs, auquel pourront participer des étudiantes et étudiants, des travailleuses et travailleurs ainsi que d'autres intervenants afin d'appuyer l'objectif d'une plus grande collaboration entre mouvements;

Il est donc résolu que la Fédération et ses sections locales appuient le Forum social des peuples;

Il est de plus résolu que les sections locales affirment leur engagement à l'égard de la solidarité entre les mouvements après la tenue du Forum social des peuples par des actions comme l'organisation d'activités de collaboration, la participation à des équipes volantes et l'optimisation de la mobilisation à l'égard de campagnes par des objectifs inclusifs et à grande échelle en plus de demandes ciblées.

ADOPTÉE

2014/08:042 MOTION D'URGENCE

Section 24/Section 68

Attendu que, le 9 juillet, Israël a commencé ses assauts militaires contre Gaza qui ont tué 1 938 Palestiniennes et Palestiniens, dont 460 enfants, et mené au déplacement de plus de 450 000 Palestiniennes et Palestiniens; et

Attendu que ces attaques incluent le bombardement de l'Université islamique de Gaza, le 2 août, et de l'Al Quds Open University, le 29 juillet, qui a fait 22 morts; et

Attendu que le ministre des Affaires étrangères, John Baird, et le premier ministre Stephen Harper ont déclaré de façon officielle que le gouvernement du Canada accordait son appui inconditionnel à Israël; et

Attendu que la société civile de Gaza a publié une déclaration le 12 juillet 2014, signée par 22 organisations de la société civile de Gaza, demandant à toutes les personnes consciencieuses partout dans le monde d'agir et d'appuyer la demande pour qu'un embargo sur les armes soit imposé à Israël, la suspension de tous accords de libre-échange et de

toutes ententes bilatérales avec Israël, ainsi que la mise en œuvre de boycotts, de désinvestissements et de sanctions; et

Attendu que cet appel a été appuyé par des syndicats étudiants partout dans le pays et dans le monde, dont le National Union of Students du Royaume-Uni; par conséquent,

Il est résolu de condamner l'assaut militaire contre Gaza; et

Il est de plus résolu d'appuyer la demande faite le 12 juillet 2014 par des organisations de la société civile de Gaza de participer à des actions comme :

- l'appui pour un embargo sur les armes à Israël;
- la demande d'une suspension de l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALÉCI);
- l'appui des campagnes de boycotts, de désinvestissements et de sanctions; et
- la rédaction d'une lettre au ministre des Affaires étrangères, John Baird, et le premier ministre Stephen Harper, condamnant l'appui inconditionnel du gouvernement du Canada pour les actions d'Israël.

2014/08:058 MOTION DE MODIFICATION

Section 54/Section 20

Il est résolu de modifier la clause finale de la motion 2014/08:042 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

La rédaction d'une lettre ouverte au ministre des Affaires étrangères, John Baird, et le premier ministre Stephen Harper, condamnant l'appui inconditionnel du gouvernement du Canada pour les actions d'Israël.

ADOPTÉE

2014/08:059 MOTION DE PROLONGATION DE LA LISTE D'INTERVENTIONS

Section 24/Section 41

Il est résolu d'ajouter trois personnes pour et trois personnes contre à la liste d'intervenantes et d'intervenants.

ADOPTÉE

2014/08:060 MOTION DE MODIFICATION

Section 71/Section 109

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:042 en y ajoutant ce qui suit :

- Encourager les sections locales, les universités, les collèges et d'autres organisations à adopter des campagnes de boycottage et de désinvestissements pour s'opposer aux politiques d'apartheid d'Israël.

ADOPTÉE

2014/08:042 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:044 MOTION D'URGENCE

Section 68/Section 109

Attendu que des étudiantes et étudiants ont demandé à l'Université York de prendre des mesures immédiates à la suite de l'apparition de tracts racistes d'Immigration Watch Canada (IWC) qui ont été affichés sur le campus et déposés dans les boîtes à lettres d'un quartier avoisinant où vivent un grand nombre de ces étudiantes et étudiants, et dans lesquels IWC s'en prend aux étudiantes et étudiants racialisés qui font des études postsecondaires, et fait des remarques désobligeantes sur les communautés racialisées et immigrantes; et

Attendu que la diversité de la population des campus des collèges et universités et des communautés est une force, et que des propos haineux qui créent un environnement d'études et de travail non sécuritaire pour la population étudiante ne devraient pas être tolérés; et

Attendu que ce n'est pas la première fois qu'Immigrant Watch Canada (IWC) distribue du matériel offensant et raciste au public, y compris, tout récemment, du matériel xénophobe et anti-immigrants qui a été livré aux domiciles de la communauté avoisinante de Brampton, où vivent de nombreux étudiants et étudiantes inscrits à l'Université York; et

Attendu que personne ne devrait avoir à subir des propos aussi haineux et offensants sur leur campus ou dans leur communauté; et

Attendu que les étudiantes et étudiants méritent de vivre, de travailler et d'étudier sans crainte de discrimination et de harcèlement; et

Attendu que les services de police de Toronto n'ont pas jugé que cet acte d'agression faisait partie des crimes haineux; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants s'est engagée à lutter contre l'oppression sous toutes ses formes et continue d'unir les étudiantes et étudiants et les membres de la collectivité afin de défier toute forme de haine et de discrimination; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre aux services de police de Toronto pour signaler que des actes malveillants de xénophobie et de racisme tels que ceux qui ont été commis par Immigrant Watch Canada sont des attaques directes contre les libertés et la sécurité de personnes individuelles et de familles vivant au Canada ainsi que des étudiantes et étudiants étrangers dans nos établissements, et que ces actes devaient être considérés comme des crimes haineux; et

Il est résolu d'écrire une lettre condamnant Immigrant Watch Canada pour la nature répugnante dudit matériel et d'autre matériel faisant la promotion de la xénophobie et de programmes contre l'immigration; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à écrire des lettres similaires aux services de police de Toronto et à Immigrant Watch Canada condamnant en tant que propos haineux les tracts d'IWC de nature xénophobe et raciste envers les immigrants.

2014/08:061 MOTION DE MODIFICATION

Section 109/Section 41

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:044 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu de déposer une plainte au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en collaboration avec d'autres groupes qui se sont engagés à combattre le racisme et la xénophobie.

2014/08:044 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:046 MOTION D'URGENCE

Section 92/Section 98

Attendu que la communauté sikhe de l'Ontario s'est imposée dans toutes les sphères de la société en tant que communauté active et dynamique depuis son arrivée en Ontario au début des années 1960; et

Attendu que les articles de la croyance sikhe font partie intégrante de leur foi; et

Attendu que le turban est un élément inséparable de la vie d'un Sikh et fait partie intégrante de son identité; et

Page 12 – Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Attendu que la Charte canadienne des droits et libertés garantit la liberté de conscience et de religion; et

Attendu que le Code des droits de la personne de l'Ontario garantit le droit à l'égalité en Ontario et interdit la discrimination fondée sur la croyance; et

Attendu que le turban a été intégré à l'uniforme de la police de la communauté urbaine de Toronto en 1986 et à celui de la Gendarmerie royale du Canada en 1990; et

Attendu que les Sikhs ont le droit de porter le turban lorsqu'ils roulent à motocyclette en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Grande-Bretagne, en Indes et dans beaucoup d'autres pays; et

Attendu que le tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique a décidé en 1999 que, « selon mon évaluation du risque marginal, l'identité des personnes assumant le risque et la nature du droit fondamental enfreint, je ne suis pas persuadé que le risque accru associé au refus de porter un casque en roulant à motocyclette est suffisamment important pour constituer un préjudice injustifié »; et

Attendu qu'il n'y a eu aucun cas de blessure à la tête en ce qui concerne les personnes qui roulent à motocyclette avec un turban en Colombie-Britannique ou au Manitoba; et

Attendu que, depuis février 2011, la Canadian Sikh Association travaille avec tous les partis politiques de l'Ontario pour que le droit de rouler à motocyclette sans porter de casque soit accordé dans la province de l'Ontario; et

Attendu que des organisations sikhes partout en Ontario ont appuyé à l'unanimité cette exception en adoptant des résolutions à tous les défilés religieux qui ont été tenus en Ontario et en écrivant des lettres aux députées et députés provinciaux; et

Attendu que la South Asian Bar Association of Toronto s'est prononcée publiquement en faveur d'accorder cette exception aux Sikhs qui portent un turban en Ontario; et

Attendu qu'en novembre 2013, le Parti progressiste-conservateur de l'Ontario et le Nouveau parti démocratique de l'Ontario ont écrit au ministre du Transport pour lui demander de déposer un projet de loi accordant aux Sikhs qui portent un turban le droit de rouler à motocyclette en Ontario sans porter de casque, et pour lui faire part de l'appui de leur caucus respectif à ce sujet; et

Attendu que lors d'une présentation à la première ministre de l'Ontario Kathleen Wynne, le 31 mai 2014, la Canadian Sikh Association a écrit : « [le ministre du Transport] a proposé, en vue de continuer de tenter de répondre à la question de la sécurité, d'accorder une exception pour les autoroutes de la série 400 qui permettrait aux Sikhs portant le turban de rouler à motocyclette sans casque en Ontario. Selon nous, cette proposition éliminerait toute question liée à la sécurité en ce qui concerne l'exception »; et

Attendu qu'en juin 2014, la première ministre Wynne s'est engagée à fournir, dans les 90 premiers jours suivant la formation de son gouvernement, la position du Parti libéral de l'Ontario sur cette question; et

Attendu que la communauté sikhe de l'Ontario attend toujours la position du Parti libéral de l'Ontario en ce qui concerne ce sujet important associé à la liberté de religion et d'égalité en Ontario; et

Attendu qu'une activité portes ouvertes a été tenue à Queen's Park le 23 juillet 2014 pour informer les députées et députés réélus et nouvellement élus sur l'évolution de ce dossier de la communauté sikhe de l'Ontario; et

Attendu que, le 31 juillet 2014, les quatre députée et députés sikhs du Parti libéral de l'Ontario, c'est-à-dire, Vic Dhillon, Mme Harinder K. Malhi, Mme Amrit Mangat et Harinder Takhar, ont écrit une lettre à la première ministre de l'Ontario, lui demandant d'agir rapidement et

d'adopter une nouvelle loi ou réglementation permettant aux Sikhs qui portent un turban de rouler à motocyclette en Ontario; par conséquent,

Il est résolu d'appuyer la demande d'accorder aux Sikhs qui portent un turban le droit de rouler à motocyclette en Ontario sans porter de casque, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Grande-Bretagne et dans beaucoup d'autres pays; et

Il est de plus résolu d'écrire une lettre à la première ministre Kathleen Wynne et au ministre du Transport Steven Del Duca pour appuyer la demande d'accorder aux Sikhs qui portent un turban le droit de rouler à motocyclette en Ontario sans porter de casque, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Grande-Bretagne et dans beaucoup d'autres pays; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

ADOPTÉE

2014/08:062 MOTION D'URGENCE

Section 109/Section 98

Attendu que, le 9 août, Michael Brown, un jeune noir, aurait été tué par le policier Darren Wilson dans la ville de Ferguson, au Missouri; et

Attendu que le corps de Michael Brown est demeuré sur le pavé, au vu et au su du public en plein jour, aux environs de 13 h;

Attendu que Michael Brown n'était pas armé, n'avait été accusé d'aucun crime et avait les mains levées pour se rendre lorsqu'il a été abattu;

Attendu que Michael Brown avait informé ce policier qu'il n'était pas armé et lui avait demandé de ne pas tirer après avoir été frappé de plusieurs balles, dont une qui avait été tirée à partir du véhicule de police; et

Attendu que le service de police de Ferguson a réagi aux manifestations pacifiques par des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc, des canons assourdissants et des tactiques militaires, dont la mise en application d'une zone d'interdiction de vol et l'empêchement pour les médias d'observer ou de signaler les événements;

Attendu qu'un incident semblable a eu lieu le 11 août, à Florence, Los Angeles, où on a tiré sur Ezell Ford lors d'un « arrêt pour enquête », et ce, même s'il a obéi aux ordres des policiers; et

Attendu que les Noirs au Canada font l'objet du même racisme, comme l'indique le système utilisé par la police de Toronto pour documenter les gens, qui est pire que la loi permettant aux policiers de New York d'arrêter des gens pour faire sur eux une fouille par palpations; et

Attendu que la vie des Noirs est précieuse; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre ouverte aux services de police de Ferguson condamnant l'assassinat de l'adolescent noir non armé Michael Brown par le policier Darren Wilson; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires; et

Il est de plus résolu de condamner la réaction des services de police de Ferguson à l'égard des manifestantes et manifestantes pacifiques; et

Il est de plus résolu d'appuyer les actions de soutien envers la communauté noire de Ferguson et l'organisation de campagnes contre les actes de profilage racial systémiques de la police.

ADOPTÉE

2014/08:063 MOTION

Section 19/Section 105

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET DES SERVICES

La représentante à l'Exécutif national, Anna Goldfinch, présente le rapport au nom du comité.

2014/08:029 MOTION DE MODIFICATION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

Section 68/Section 105

Attendu que les exigences en matière de délais dans la politique de fonctionnement sur le Symposium de perfectionnement des compétences devraient être mises à jour afin d'assurer une plus grande souplesse; et

Attendu que les sections locales devraient couvrir les frais des participantes et participants au symposium qui n'assistent pas à au moins 75 pour cent des ateliers offerts; et

Attendu que la politique de fonctionnement permet déjà de la souplesse afin d'accommoder les participantes et participants qui pourraient être absents pour des raisons légitimes, y compris pour des raisons médicales ou personnelles; et

Attendu que l'exigence en ce qui concerne le délai d'annulation par les sections locales de l'inscription des participantes et participants devrait être de 72 heures au lieu de 24 heures afin de permettre à la Fédération de faire des rajustements aux réservations des repas et des salles; par conséquent,

Il est résolu de modifier la section sur les dates et lieux de la politique de fonctionnement sur le Symposium de perfectionnement des compétences pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Le Symposium a lieu au cours d'une fin de semaine du mois de mai, juin ou juillet, dans la Région du Grand Toronto.

Il est de plus résolu de modifier le deuxième point de la section sur les frais dans la politique de fonctionnement sur le Symposium de perfectionnement des compétences pour qu'il soit rédigé comme suit :

- La Fédération se réserve le droit de facturer aux syndicats étudiants membres tous les frais, y compris le coût des repas, du déplacement et de l'hébergement, pour les participantes et participants qui n'assistent pas à au moins 75 pour cent des ateliers offerts ou qui annulent leur participation moins de 72 heures avant le début du Symposium.

ADOPTÉE

2014/08:031 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 68/Section 105

Attendu que les scrutins sur le retrait de l'accréditation réduisent le temps que la Fédération peut consacrer à son travail important, y compris le travail de campagne et de pression qu'elle fait au nom de tous ses membres; et

Attendu que, dans le passé, des personnes individuelles ont tenté de coordonner des scrutins sur le retrait de l'accréditation dans le but d'immobiliser les ressources de la Fédération; et

Attendu que fixer une limite du nombre de scrutins pouvant être tenus simultanément serait cohérent avec les règlements nationaux de la Fédération; par conséquent,

Il est résolu de modifier le Règlement II, sous le paragraphe 5 intitulé « Vote sur le retrait de l'accréditation », à l'alinéa a. intitulé « Pétitions », en y ajoutant ce qui suit :

- iii. Il ne peut y avoir plus de deux (2) scrutins sur le retrait de l'accréditation au cours d'une période de trois mois. Dans l'éventualité de la réception, au cours d'une période de trois mois, de plus de (2) pétitions valables demandant un scrutin sur le retrait de l'accréditation, le Comité exécutif doit :
- étudier les pétitions dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues; et
 - planifier d'autres dates de scrutin pour la troisième et toute autre pétition demandant un scrutin sur le retrait de l'accréditation au cours d'une période de trois mois.

Il est de plus résolu de renuméroter les autres clauses en conséquence.

ADOPTÉE

2014/08:033 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 68/Section 105

Attendu que sous le Règlement II, au paragraphe 1, sous-alinéa a.ii., on fait référence au « comité responsable de la campagne »; et

Attendu qu'il s'agit de l'ancien Comité de surveillance des référendums, qui a été supprimé dans les règlements; et

Attendu que ce changement n'a pas été fait dans le Règlement mentionné ci-dessus; par conséquent,

Il est résolu que sous le Règlement II-Adhésion, au paragraphe 1, l'alinéa b. sur l'adhésion à part entière sera modifié en supprimant ce qui suit :

- ii. Toute autre formulation sera déterminée par le comité responsable de la campagne référendaire selon les dispositions de l'alinéa 3 (e) du présent règlement.

ADOPTÉE

2014/08:064 MOTION

Section 54/Section 98

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DES POLITIQUES

L'agente de développement de l'Ontario, Michelle LeBlanc, présente le rapport au nom du comité.

2014/01:048 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 94/Section 47

Attendu qu'une université de langue française indépendante offrant des services complets répondant aux besoins des francophones et des francophiles de l'Ontario faciliterait l'accès à l'éducation, protégerait les droits linguistiques et affirmerait les identités et les cultures francophones en Ontario; par conséquent,

Il est résolu d'adopter la politique suivante, intitulée « Université de langue française en Ontario » :

UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE EN ONTARIO

La Fédération reconnaît le droit des francophones et des francophiles de l'Ontario de poursuivre une éducation postsecondaire dans la langue officielle de leur choix.

La Fédération reconnaît que, malgré le rôle important que jouent les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues en Ontario, l'anglais demeure la langue dominante dans ces milieux universitaires. Par conséquent, nombre d'étudiantes et d'étudiants sont contraints de suivre au moins une partie de leur programme d'études en anglais et ces établissements bilingues ne peuvent donc pas offrir un véritable enseignement postsecondaire en français.

La Fédération appuie la création d'une université de langue française indépendante en Ontario qui répondrait aux besoins des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui accueillerait des étudiantes et étudiants provenant de divers milieux et de diverses régions, qui proposerait un large éventail de programmes jugés nécessaires par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario et qui affirmerait la vitalité de la langue française ainsi que des identités et cultures francophones en Ontario. La gouvernance de l'université devrait être indépendante et assurée par les professeures et professeurs ainsi que les étudiantes et étudiants de l'université de même que par des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario.

2014/08:009 MOTION DE MODIFICATION

Section 98/Section 105

Il est résolu de modifier la motion 2014/01:048 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu d'adopter la politique suivante sur les questions d'intérêt, intitulée « Université de langue française en Ontario » :

UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE EN ONTARIO

Préambule

La Fédération reconnaît le droit des francophones et des francophiles de l'Ontario de poursuivre une éducation postsecondaire dans la langue officielle de leur choix.

La Fédération reconnaît que, malgré le rôle important que jouent les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues en Ontario, en raison de l'insuffisance de financement gouvernemental, l'anglais demeure la langue dominante dans ces milieux universitaires. À cause de ce manque de fonds, les établissements bilingues ne peuvent offrir aux étudiantes et étudiants la possibilité de faire leurs études entièrement en français. Ainsi, les étudiantes et étudiants qui désirent faire leurs études postsecondaires en français ne peuvent le faire en Ontario.

Politique

La Fédération appuie :

- Un financement accru pour les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues de sorte que tous les étudiants et étudiantes qui désirent faire leurs études postsecondaires en français puissent le faire;
- la création d'une université de langue française indépendante en Ontario qui répondra aux besoins des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui accueillera des étudiantes et étudiants provenant de divers milieux et de diverses régions, qui proposera un large éventail de programmes jugés nécessaires par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario et qui affirmera la vitalité de la langue française ainsi que des identités et cultures francophones en Ontario; et
- La gouvernance de l'université francophone devrait être indépendante et assurée par les professeures et professeurs et les étudiantes et étudiants de l'université, et des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les réductions de financement gouvernemental accordé aux autres établissements bilingues en Ontario; et
- Le remplacement de programmes qui existent déjà dans les établissements bilingues par du financement ou des programmes pour la nouvelle université francophone.

2014/08:065 MOTION DE MODIFICATION DE LA MODIFICATION
Section 111/Section 97

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:009 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE EN ONTARIO

Préambule

La Fédération reconnaît le droit des francophones et des francophiles de l'Ontario de poursuivre une éducation postsecondaire dans la langue officielle de leur choix.

La Fédération reconnaît que, malgré le rôle important que jouent les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues en Ontario, en raison de l'insuffisance de financement gouvernemental, l'anglais demeure la langue dominante dans ces milieux universitaires. À cause de ce manque de fonds, les établissements bilingues ne peuvent offrir aux étudiantes et étudiants la possibilité de faire leurs études entièrement en français. Ainsi, les étudiantes et étudiants qui désirent faire leurs études postsecondaires en français ne peuvent le faire en Ontario.

Politique

La Fédération appuie :

- Un financement accru pour les établissements d'enseignement postsecondaire francophones et bilingues de sorte que tous les étudiants et étudiantes qui désirent faire leurs études postsecondaires en français puissent le faire;
- La création d'une université de langue française distincte en Ontario qui répond aux besoins des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui accueille des étudiantes et étudiants provenant de divers milieux et de diverses régions, qui propose un large éventail de programmes jugés nécessaires par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario et qui affirme la vitalité de la langue française ainsi que des identités et cultures francophones en Ontario; et
- Cette université doit être gouvernée par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui doit comprendre une représentation valable des corps étudiant et professoral.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les réductions de financement gouvernemental accordé aux établissements bilingues en Ontario; et
- Le retrait du financement gouvernemental et les réductions de programmes dans les établissements bilingues de l'Ontario.

ADOPTÉE

2014/08:009 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/01:048 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:015 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT
Section 24/Section 105

Attendu que les frais de scolarité et les systèmes d'oppression prédominants continuent de limiter l'accès aux collèges et universités de l'Ontario; par conséquent,

Il est résolu de remplacer la politique sur l'accessibilité de la Fédération par ce qui suit :

ACCESSIBILITÉ

Préambule

Un système d'éducation accessible est un système ouvert à toute personne qui désire s'inscrire dans un établissement postsecondaire. La Fédération reconnaît que l'inégalité des revenus en Ontario et les systèmes d'oppression, dont le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie et le capacitisme, continuent de limiter la possibilité pour certaines personnes d'obtenir une éducation postsecondaire de qualité.

Politique

La Fédération appuie :

- L'élimination de tous les obstacles financiers et économiques à une éducation postsecondaire;
- L'élimination des frais de scolarité et autres frais d'utilisation afférents;
- L'élimination des frais différentiels plus élevés, notamment ceux qu'on impose aux étudiantes et étudiants qui viennent de l'étranger ou d'une autre province;
- Le droit des étudiantes et étudiants de recevoir une éducation postsecondaire dans la langue de leur choix, en français, en anglais ou dans une langue autochtone, entre autres;
- Le droit des étudiantes et étudiants de s'inscrire dans l'établissement postsecondaire de leur choix, sans fardeau financier additionnel;
- L'élimination de tout obstacle à une éducation postsecondaire qui pourrait avoir une incidence sur l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire, dont notamment la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité ou l'expression sexuelle, l'affiliation politique, la situation de famille, la classe socio-économique, un handicap;
- L'élimination de toutes les conditions et tous les obstacles à une éducation postsecondaire, tels que décrits ci-dessus, qui peuvent empêcher les étudiantes et étudiants d'avoir accès à un établissement d'enseignement postsecondaire et d'y compléter un programme;
- Le droit à la prestation universelle de services de garde d'enfant gratuits et de qualité;
- L'élimination des obstacles à l'accessibilité attribuables à la zone géographique;
- La suppression du contingentement aux inscriptions; et
- L'établissement d'un revenu minimum garanti pour l'ensemble des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- toute discrimination systémique dans un cadre éducatif quel qu'il soit, y compris notamment la répartition des étudiantes et étudiants dans des classes et des programmes de niveau scolaire différent.

2014/08:066 MOTION DE MODIFICATION

Section 98/Section 19

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:015 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

ACCESSIBILITÉ

Préambule

Un système d'éducation accessible est un système ouvert à toute personne qui désire s'inscrire dans un établissement postsecondaire. La Fédération reconnaît que l'inégalité des revenus en Ontario et les systèmes d'oppression, dont le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie, l'âgisme et le capacitisme, continuent de limiter la possibilité pour certaines personnes d'obtenir une éducation postsecondaire de qualité.

Politique

La Fédération appuie :

- L'élimination de tous les obstacles financiers et économiques à une éducation postsecondaire;
- L'élimination des frais de scolarité et autres frais d'utilisation afférents;
- L'élimination des frais différentiels plus élevés, notamment ceux qu'on impose aux étudiantes et étudiants qui viennent de l'étranger ou d'une autre province;
- Le droit des étudiantes et étudiants de s'inscrire dans l'établissement postsecondaire de leur choix, sans fardeau financier additionnel;
- L'élimination de tout obstacle à une éducation postsecondaire qui pourrait avoir une incidence sur l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire, dont notamment la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité ou l'expression sexuelle, l'affiliation politique, la situation de famille, la citoyenneté ou l'ascendance, la classe socio-économique, l'âge ou un handicap;
- L'élimination de toutes les conditions et tous les obstacles à une éducation postsecondaire, tels que décrits ci-dessus, qui peuvent empêcher les étudiantes et étudiants d'avoir accès à un établissement d'enseignement postsecondaire et d'y compléter un programme;
- Le droit à la prestation universelle de services de garde d'enfant gratuits et de qualité;
- L'élimination des obstacles à l'accessibilité attribuables à la zone géographique;
- La suppression du contingentement aux inscriptions; et
- L'établissement d'un revenu minimum garanti pour l'ensemble des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Toute discrimination systémique dans un cadre éducatif quel qu'il soit, y compris notamment la répartition des étudiantes et étudiants dans des classes et des programmes de niveau scolaire différent qui font obstacle à des possibilités d'études postsecondaires.

ADOPTÉE

2014/08:015 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:017 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT
Section 24/Section 105

Attendu que la « double cohorte » a terminé l'école secondaire en 2003, alors que ces élèves de la 12^e année et du CPO recevaient en même temps leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario;

Attendu que la Fédération a adopté une politique en 2002 pour soutenir l'embauche de nouveaux professeurs et professeures et pour faire opposition aux partenariats publics-privés dans la construction liée à la double cohorte; et

Attendu que ces questions sont couvertes de manière substantielle dans d'autres politiques sur les questions d'intérêt de la Fédération; par conséquent,

Il est résolu de supprimer la politique sur la double cohorte du cahier des politiques sur les questions d'intérêt.

ADOPTÉE

2014/08:019 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT Section 24/Section 105

Attendu que les frais de scolarité que paient les étudiantes et étudiants en Ontario sont les plus élevés de tout le pays; et

Attendu que les frais de scolarité ont augmenté jusqu'à 80 pour cent en Ontario depuis 2006; et

Attendu que, selon le cadre actuel des frais de scolarité, ceux-ci continueront d'augmenter de trois à cinq pour cent par an; par conséquent,

Il est résolu de remplacer la politique sur les frais de scolarité et les frais d'utilisation par la politique qui suit :

FRAIS DE SCOLARITÉ

Préambule

L'éducation est un droit fondamental de toute personne, sans égard au revenu, à la race, au sexe, à l'âge, à la religion, à l'orientation sexuelle, aux croyances politiques, à la situation économique ou à la condition sociale. Les frais d'utilisation sous forme de frais de scolarité et de frais afférents sont un obstacle à l'éducation postsecondaire.

En 1948, le gouvernement du Canada a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle : « Toute personne a droit à l'éducation ». En 1976, le Canada a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui stipule que « L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».

Le coût de l'éducation postsecondaire et les niveaux de dettes croissants sont des facteurs qui comptent pour beaucoup dans la décision des étudiantes et étudiants de poursuivre ou non leurs études après l'école secondaire. Il faudrait reconnaître que ceux qui sont issus d'un milieu à faible revenu sont beaucoup plus susceptibles d'être influencés par ces questions d'ordre financier. Il faudrait aussi reconnaître que les obstacles financiers touchent de façon disproportionnée les communautés traditionnellement marginalisés.

Les étudiantes et étudiants qui participent à l'éducation postsecondaire peuvent se retrouver face à des obstacles financiers considérables, dont le logement, le transport et les frais de subsistance, en plus des frais de scolarité. Un grand nombre d'entre eux doivent également se passer d'un salaire pour faire des études. Les frais d'utilisation représentent l'obstacle immédiat universel le plus important à l'éducation postsecondaire au Canada.

Il incombe aux gouvernements de financer pleinement l'éducation postsecondaire. En l'absence d'un financement adéquat, les établissements d'enseignement dépendent énormément de sources de financement privées comme les frais d'utilisation. Dans

certain cas où les frais de scolarité sont réglementés par le gouvernement, des administrations d'enseignement postsecondaire ont pris l'initiative d'organiser un scrutin auprès des étudiantes et étudiants de certains programmes ou facultés spécifiques en vue d'augmenter les frais de scolarité et de contourner les politiques provinciales en matière de frais de scolarité et de miner le travail du mouvement étudiant en créant ainsi des divisions au sein de la population étudiante.

La Fédération croit qu'un système d'éducation postsecondaire universellement accessible n'existera pas tant que les obstacles financiers ne seront pas éliminés. Cela nécessite en particulier que l'éducation postsecondaire soit financée intégralement par l'État, qu'il n'y ait plus de frais d'utilisation, et que les étudiantes et étudiants aient accès à une aide financière sous forme de bourses non remboursables pour payer leurs frais de subsistance.

Politique

La Fédération appuie :

- L'élimination de tous les frais d'utilisation, y compris les frais de scolarité et les frais afférents;
- Un bon système de bourses initiales accordées en fonction du besoin qui couvre les frais de subsistance des étudiantes et étudiants pendant leurs études postsecondaires; et
- L'élimination des frais actuels en commençant par des réductions progressives.
- La Fédération s'oppose à ce qui suit :
- La différenciation des frais en fonction du programme d'études, du pays ou de la province d'origine, du statut de l'étudiant ou de l'étudiante, ou pour toute autre raison;
- Les scrutins visant l'augmentation des frais de scolarité organisés par les administrations d'établissements d'enseignement postsecondaire;
- Les arguments selon lesquels une aide financière accrue pourrait compenser les effets des frais de scolarité plus élevés, comme les programmes de remboursement de prêts en fonction du revenu, qui sont conçus pour faciliter un système de frais individuels selon lequel les étudiantes et étudiants paient le plein coût de l'éducation postsecondaire, et qui entraînent invariablement des hausses massives des frais de scolarité; et
- L'utilisation de crédits d'impôt pour l'éducation et de régimes d'épargne-études au lieu de réduire les frais de scolarité et de fournir des bourses non remboursables.

2014/08:067 MOTION DE MODIFICATION

Section 19/Section 47

Il est résolu de modifier la motion 2014/08:019 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

FRAIS DE SCOLARITÉ ET D'UTILISATION

Préambule

L'éducation est un droit fondamental de toute personne, sans égard au revenu, à la race, au sexe, à l'âge, à la religion, à l'orientation sexuelle, aux croyances politiques, à la situation économique ou à la condition sociale. Les frais de scolarité, les frais d'utilisation et les frais afférents sont un obstacle à l'éducation postsecondaire.

En 1948, le gouvernement du Canada a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle : « Toute personne a droit à l'éducation ». En 1976, le Canada a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui stipule que « L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à

tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».

Le coût de l'éducation postsecondaire et les niveaux de dettes croissants sont des facteurs qui comptent pour beaucoup dans la décision des étudiantes et étudiants de poursuivre ou non leurs études après l'école secondaire. Il faudrait reconnaître que ceux qui sont issus d'un milieu à faible revenu sont beaucoup plus susceptibles d'être influencés par ces questions d'ordre financier. Il faudrait aussi reconnaître que les obstacles financiers touchent de façon disproportionnée les communautés traditionnellement marginalisés.

Les étudiantes et étudiants qui participent à l'éducation postsecondaire peuvent se retrouver face à des obstacles financiers considérables, dont le logement, le transport et les frais de subsistance, en plus des frais de scolarité, des frais afférents et des frais d'utilisation. Un grand nombre d'entre eux doivent également se passer d'un salaire pour faire des études. Les frais d'utilisation représentent l'obstacle immédiat universel le plus important à l'éducation postsecondaire au Canada.

Il incombe aux gouvernements de financer pleinement l'éducation postsecondaire. En l'absence d'un financement adéquat, les établissements d'enseignement dépendent énormément de sources de financement privées comme les frais de scolarité, d'utilisation et afférents. Dans certains cas où les frais de scolarité sont réglementés par le gouvernement, des administrations d'enseignement postsecondaire ont pris l'initiative d'organiser un scrutin auprès des étudiantes et étudiants de certains programmes ou facultés spécifiques en vue d'augmenter les frais de scolarité, d'utilisation et afférents, et de contourner les politiques provinciales en matière de frais et de miner le travail du mouvement étudiant en créant ainsi des divisions au sein de la population étudiante.

La Fédération croit qu'un système d'éducation postsecondaire universellement accessible n'existera pas tant que les obstacles financiers ne seront pas éliminés. Cela nécessite en particulier que l'éducation postsecondaire soit financée intégralement par l'État, qu'il n'y ait plus de frais de scolarité, d'utilisation et afférents, et que les étudiantes et étudiants aient accès à une aide financière sous forme de bourses non remboursables pour payer leurs frais de subsistance.

Politique

La Fédération appuie :

- Une éducation postsecondaire universellement accessible financée par les fonds publics, y compris l'élimination de tous les frais, dont les frais de scolarité, d'utilisation et afférents;
- Un bon système de bourses immédiates accordées aux étudiantes et étudiants à temps plein et partiel en fonction du besoin qui couvre les frais de subsistance pendant leurs études postsecondaires; et
- L'élimination des frais actuels en commençant par des réductions progressives.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La différenciation des frais en fonction du programme d'études, du pays ou de la province d'origine, du statut de l'étudiant ou de l'étudiante, de la langue, ou des médias utilisés pour faire des études, ou pour toute autre raison;
- L'utilisation de différents programmes de financement gouvernementaux qui obligent les établissements d'enseignement postsecondaire à augmenter les frais;
- Tous les efforts, y compris les votes sur les budgets, entrepris par les administrations, gouvernements ou tout autre entreprise ou organisation de

tierce partie pour augmenter les frais dans les établissements d'enseignement postsecondaire;

- Les augmentations des frais qui n'ont pas été proposées par les sociétés étudiantes de façon démocratique et légitime pour le bien des étudiantes et étudiants;
- Les arguments selon lesquels une aide financière accrue pourrait compenser les effets des frais de scolarité plus élevés, comme les programmes de remboursement de prêts en fonction du revenu, qui sont conçus pour faciliter un système de frais individuels selon lequel les étudiantes et étudiants paient le plein coût de l'éducation postsecondaire, et qui entraînent invariablement des hausses massives des frais de scolarité; et
- L'utilisation de crédits d'impôt pour l'éducation et de régimes d'épargne-études au lieu de réduire les frais de scolarité et de fournir des bourses non remboursables.

ADOPTÉE

2014/08:019 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2014/08:068 MOTION

Section 84/Section 92

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité de révision et d'élaboration des politiques.

ADOPTÉE

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ÉLECTIONS

Le directeur du scrutin, Gabe Hoogers, présente le rapport sur les élections.

2014/08:069 MOTION

Section 109/Section 78

Il est résolu de ratifier Nicole Desnoyers à titre de commissaire des femmes pour le mandat de 2014-2015; et

Il est de plus résolu de ratifier Pascale Diverlus à titre de commissaire des groupes modulaires pour le mandat de 2014-2015; et

Il est de plus résolu de ratifier les représentantes et représentants de caucus suivants pour le mandat de 2014-2015 :

Présidente du Caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues Gabrielle Ross-Marquette

Vice-président du Caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues Rym Ben Berrah

Commissaire du Caucus de la région du Nord Ian McRae

Présidente du Caucus ontarien des 2^e et 3^e cycles Christina Muehlberger

Vice-président du Caucus ontarien des 2^e et 3^e cycles Jesse Root

Il est de plus résolu de ratifier les représentantes et représentants de groupes modulaires suivants pour le mandat de 2014-2015 :

Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones Meghan Caveen

Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants étrangers Ebi Agbeyegbe

Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel
Dwayne Anderson

Page 24 – Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Groupe modulaire des étudiantes et étudiants queers et trans Jesse Root

Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés Hamoudi
Hneinou

Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés Janet Rodriguez

Il est de plus résolu d'accepter le rapport du directeur du scrutin.

ADOPTÉE

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014/08:070 MOTION

Section 41/Section 98

Il est résolu de lever la séance plénière.

ADOPTÉE

13 h 55 : La séance est levée.

Présences

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

DÉLÉGATIONS

Section 19

Université de Toronto (Graduate Students' Union)

Hussain Masoom
Soaleha Shams
Michelle St. Amour
Nickie Van Lier
Kim Veller

Section 20

Nipissing University Student Union

Yannick Benoit
Chris Burke

Section 24

Ryerson Students' Union

Dora Adobea
Pascale Diverlus
Rajean Hoilett
Gilary Massa
Jesse Root
Corey Scott
Saphi Subendran

Section 25

Ontario College of Art and Design Student Union

Serena Qu

Section 32

Lakehead University Students' Union

Madeleine Belgum
Taylor Covino
Safiya Magomadova
Ian McRae
Britney Price-Kucher
Matt Quick
Niharika Shahi

Section 41

Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa

Roméo Ahimakin
Nicole Desnoyers
Dave Eaton
Amy Hammett
Ikram Hamoud
Chris Hynes
Anne-Marie Roy

Section 47

University of Western Ontario Society of Graduate Students

Tamara Hinan
Golam Marshed Maruf
Alison Shott
Alex Yan

Section 54

University of Guelph Central Student Association

Sonia Chwalek
Sonali Menezes
Peter Miller
Brittany Skelton

Page 2 – Présences

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Section 68

Fédération des étudiantes et étudiants de York

Meghan Du Cille
Hamoudi Hneinou
Julian Jasniewski
Mithilen Mathipalan
Gayle McFadden
Hamid Osman

Section 71

Trent Central Students' Association

Mayra Asmar
Boykin Smith
Betelhem Wondimu

Section 78

Carleton University Graduate Students' Association

Irem Bor
Michael Bueckert
Rabbi Hossain
Nicole Hunt
Christina Muehlberger
Sam Ponting

Section 82

Algoma University Students' Union

Meghan Caveen
Jeremy Pereira
Kasey Politano

Section 84

York University Graduate Students' Association

Hossein Davarinejad
Saviz Ehyai
Jennifer Farmer
Nusrat Huq
Lucas McCann
Paul O'Brien

Section 85

Association étudiante de l'Université Saint-Paul

Claudia Beaudry

Section 92

Student Association of George Brown College

Gagan Deep
Jatinder Maan
Karla Orantes
Saroop Pahal
Michelle Pettis
Halley Requena-Silva

Section 94

Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa

Gabrielle Ross-Marquette

Section 97

Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto

Margaret Ebifegha
Susan Froom
Bryan Murray
Susan Murray

Maina Rambali
Danielle Sandhu
Kriya Siewrattan

Section 98

University of Toronto Students' Union

Yolen Bollo-Kamara
Pierre Harfouche
Sandy Hudson
Igor Samardzic
Najiba Sardar
Grace Slobodian
Cameron Wathey
ZiJian Yang

Section 99

Scarborough Campus Students' Union

Anika Ahmed
Sabrine Azraq
Amir Bashir
Tahsin Chowdhury
Nikki Dionisio
Kaleab Mulatu
Sanoj Navan
Kavita Siewrattan

Section 105

Continuing Education Students' Association of Ryerson

Dwayne Anderson
Rabbia Ashraf
Denise Hammond :
Orion Keresztesi
Priyanth Nallaratnam
Janet Rodriguez

Section 107

Association étudiante de La Cité collégiale

Rym Ben Berrah
Grace Busanga
Marie-Fleur Cyr-Beaudoin
Jennifer Gravel

Section 109

University of Toronto at Mississauga Students' Union

Ebi Agbeyegbe
Bryan Chelvanaigum
Hassan Havili
Genny Lawen
Amir Moazzami
Francesco Otello-DeLuca
Melissa Theodore

Section 110

Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne

Martine Dennie

Section 111

Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne

Ashley Shannahan
James Westman

Page 4 – Présences

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 14 août au dimanche 17 août 2014 – Toronto (Ontario)

Section 112

Association générale des étudiants et des étudiantes du Collège Boréal

Sophie Bernier-Gagnon

PRINCIPAUX REPRÉSENTANTS ET REPRÉSENTANTES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DES CAUCUS

Président

Alastair Woods

Représentante à l'Exécutif national

Anna Goldfinch

Vice-présidente du Caucus ontarien des 2^e et 3^e cycles

Justine De Jaegher

MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Trésorier national

Gabe Hoogers

PERSONNEL DE LA FÉDÉRATION

Coordonnatrice des campagnes

Caitlin Smith

Coordonnatrice des communications et des relations avec le gouvernement

Kaley Kennedy

Agente de développement

Michelle LeBlanc

Coordonnateur des finances

Toby Whitfield

Coordonnateur des affaires internes

Ashkon Hashemi

Organisateur

Jeremy Salter

Agente de développement du Nord

Christine Bourque

Coordonnatrice des services

Hildah Otieno